

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Parc de batterie de Ronzières (63)

Coordination technique : Andy SYMONDS
Votre interlocuteur CETIAC : Florian BONETTO

Document soumis à avis
simple de la CDPENAF

Projet porté par
**HARMONY
ENERGY**



SOMMAIRE

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ	
02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE	
03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE	
04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES	
01a Description du projet concerné	6
Situation géographique du projet	
Fiche d'identité du projet	
Compatibilité avec les documents de planification	
Activité agricole concernée par le projet	
01b Délimitation des périmètres d'étude	11
Contexte agricole départemental	
Définition des périmètres d'étude	
02a Agriculture et filières du territoire	16
L'agriculture sur le périmètre élargi	
Les filières agricoles	
Démarches qualité et labellisation	
Circuits courts et filières de proximité	
Production alimentaire du périmètre élargi	
Aptitudes et potentiel agronomique	
Fonctionnalité de l'agriculture locale	
Rôles socio-environnementaux de l'agriculture	
Agriculture et changement climatique	
Initiatives locales de soutien à l'agriculture	
02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole	27
Valeur ajoutée de l'économie agricole	
Synthèse et dynamiques de l'économie agricole	
03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs	31
Concertation avec les acteurs locaux	
Justification du choix du site	
La séquence Eviter, Réduire ou Compenser	
Mesures d'évitement	
Mesures de réduction	
Bilan des mesures Eviter et Réduire	
Mesures d'accompagnement	
03b Incidences positives et négatives du projet	39
Effets cumulés avec d'autres projets	
Analyse des incidences sur l'économie agricole	
Bilan des impacts du projet	
03c Mesures de compensation agricole collective	42
Compensation agricole collective	
Recherche des mesures de compensation	
Présentation des mesures identifiées	
Conclusions des mesures ERC agricole du projet	
04a CETIAC conseil en compensation agricole	51
Méthodologie CETIAC	
Bibliographie & Glossaire	

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Les trois conditions cumulatives

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF)** de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural) : introduction du dispositif de compensation agricole

Le **Décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) : obligation de réaliser une étude préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale)

Le **Décret du 14 octobre 2021** (n°021-1348) : les fonds destinés au financement des mesures de compensation peuvent être consignés tout ou partie à la caisse des dépôts et consignations.

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

D'après le Décret, les trois conditions cumulatives de soumission d'un projet à la réalisation de l'étude préalable agricole sont :

CONDITION DE NATURE

Le projet doit être soumis à étude d'impact environnemental systématique



CONDITION DE LOCALISATION

Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 à 5 dernières années



CONDITION DE CONSISTANCE

La surface perdue définitivement doit être de plus de 5 ha

Pour que le projet soit soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole, les trois conditions d'application du Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 relatif à la compensation agricole collective doivent être cumulées.

3 ans en AU ou 5 ans en A et N

Seuil en vigueur dans le Puy-de-Dôme

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

En effet, les caractéristiques du projet de Ronzières sont les suivantes :

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental systématique



La 1^{ère} condition n'est pas remplie

EXPLOITATION AGRICOLE

De la jachère est observée depuis 2017 sur l'emprise potentielle du projet.



La 2^{ème} condition est remplie

SURFACE CONCERNÉE

La surface totale concernée par le projet est de 1,5 ha



La 3^{ème} condition n'est pas remplie

Ainsi le projet de Ronzières ne cumule pas les trois conditions d'application du Décret n°1190 2016 relatif à la compensation agricole collective, il n'est donc soumis à la réalisation de l'étude préalable agricole. Harmony Energy a souhaité cependant réaliser une étude volontaire

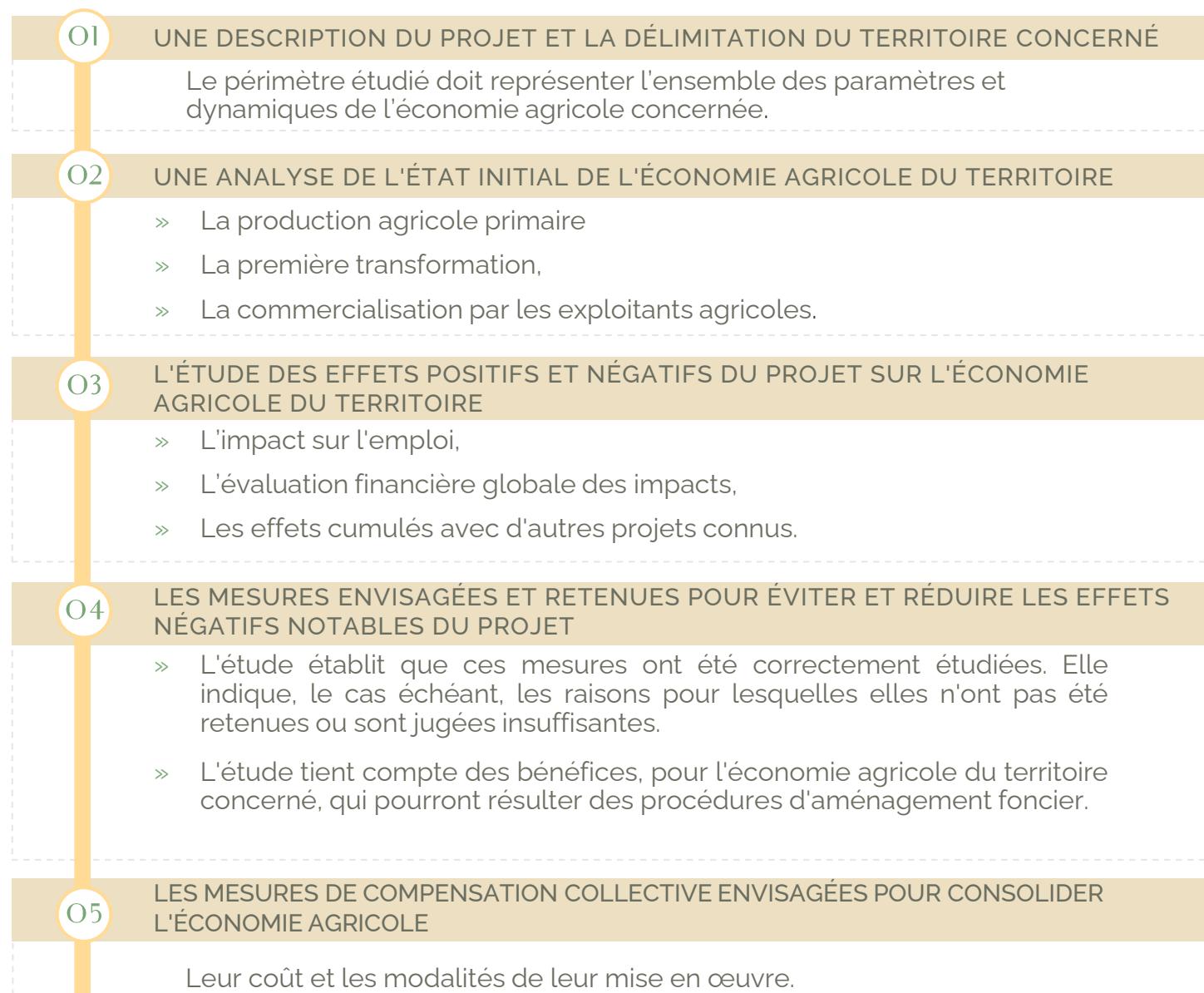
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Le contenu de l'étude préalable agricole et l'instruction

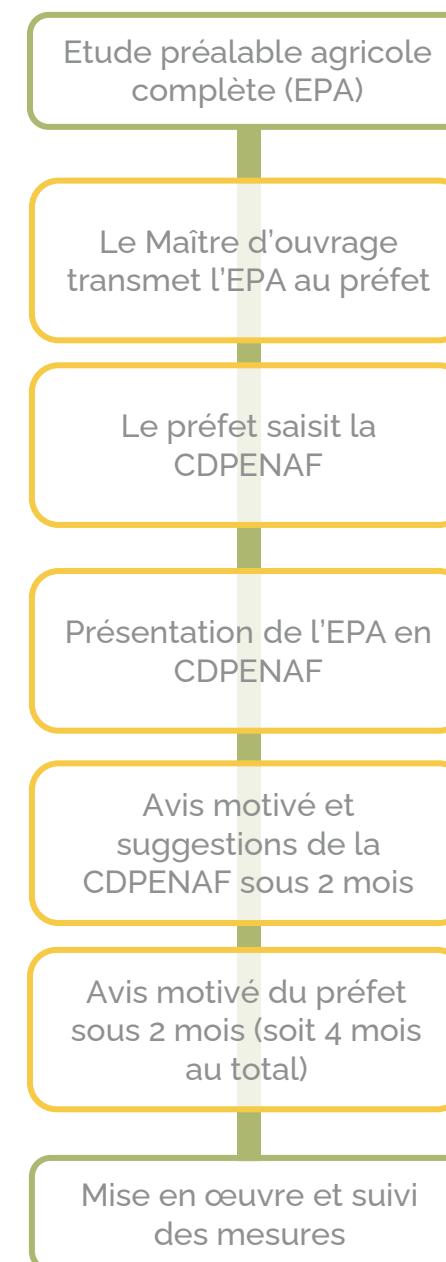
Le projet ne remplissant pas les trois conditions cumulatives du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'étude préalable agricole proposée ici est une démarche volontaire. Sa construction suit néanmoins le décret et s'appuie sur les cinq étapes détaillées ci-dessous.

A noter que la méthodologie complète de CETIAC est détaillée en fin d'étude.

Le contenu de l'étude préalable agricole



Ces étapes structurent la présente étude préalable agricole relative au projet de Ronzières.



DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

En préambule de l'étude, les trois conditions cumulatives du Décret ne sont pas remplies par le projet. Une présentation du porteur du projet et du contexte de l'étude a été réalisée. Une description du projet sera détaillée dans un objectif de clarification des étapes et caractéristiques attendues. Plusieurs périmètres d'étude seront proposés, plus ou moins élargis afin de prendre en compte l'ensemble des composantes de l'économie agricole du territoire

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 01a Description du projet concerné
- 01b Délimitation des périmètres d'étude

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01

DESCRIPTION DU PROJET CONCERNÉ

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Compatibilité avec les documents de planification
- Activité agricole concernée par le projet

01a

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Commune et Communauté de Communes

Le projet de Ronzières est situé dans la commune de Malintrat, dans le département du Puy-de-Dôme (63) en Auvergne-Rhône-Alpes et à environ 8 km du centre-ville de Clermont-Ferrand, la préfecture.

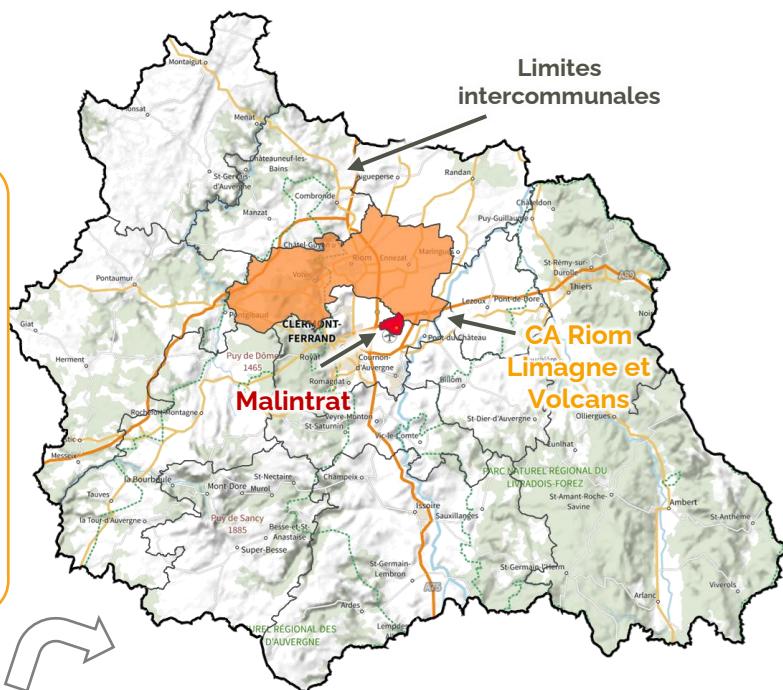
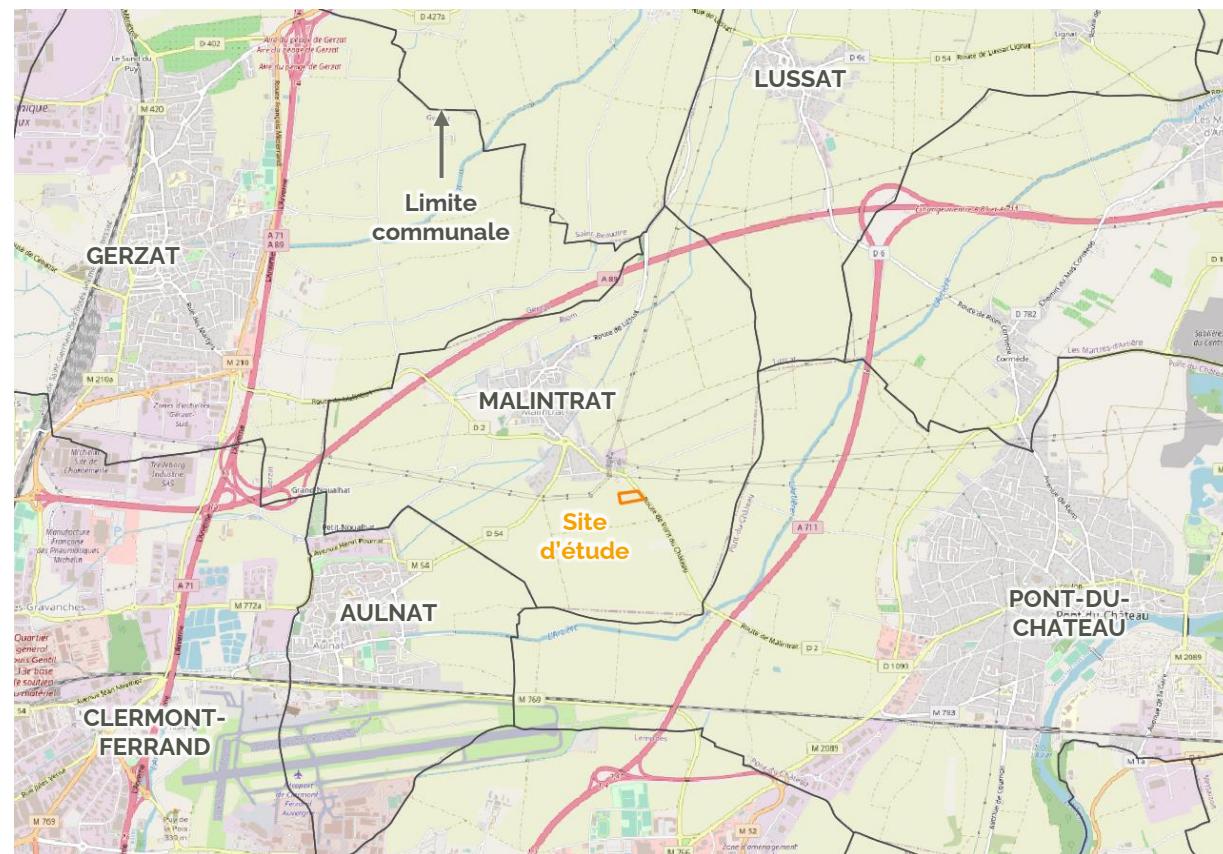
Au dernier recensement (INSEE, 2020), la population communale était de 1 134 habitants. Elle s'intègre dans la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

Particularité de l'emprise du projet et éléments du voisinage

Le **Site d'étude** (ZIP) à l'étude pour le projet s'étend sur **1,5 ha** de terres agricoles bordée par la départementale 2.

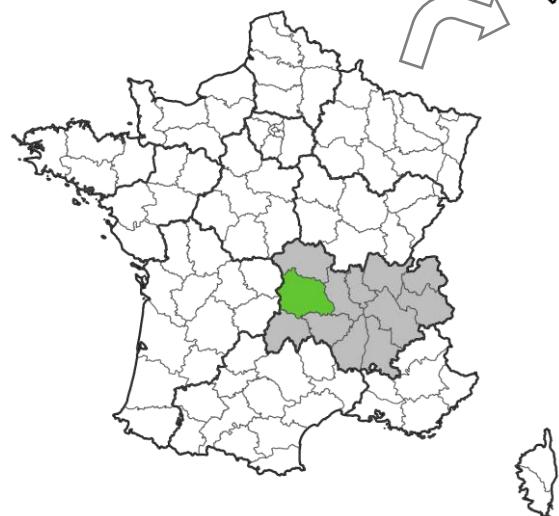
Le site se situe à proximité d'un important poste électrique.

Le Parc Naturel Régional (PNR) de Lorraine s'étend en bordure Est de la Meuse et donc à proximité immédiate de la zone d'étude.



Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

- 31 communes
- 69 000 habitants dont 1 134 sur la commune
- 406 km² dont 8 km² sur la commune



Localisation du projet

Source : OSM
0 0,5 km

0 150 m

Situation du site d'étude

Source : Google Satellite

69 000 habitants dans l'intercommunalité dont 1 134 sur la commune

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET ET PORTEUR

Caractéristiques du projet et du porteur

Fondée en 2010, Harmony Energy est devenue un leader national dans le développement de projets de stockage d'énergie.

Le projet de Ronzières s'étendant sur 1,5 ha permettrait de stocker l'équivalent de la consommation moyenne de 60% du département du Puy-de-Dôme pendant 2 heures.

Le projet de parc de batteries de Ronzières

Objet du projet

Stockage d'énergie par batteries contenant :

- 54 unités de stockage
- 27 poste de transformation BT/HTA
- 1 poste électrique avec transformateur 63kV/33kV
- 1 local de maintenance
- 1 citerne incendie
- 1 piste d'accès avec parking de stationnement
- Clôture et haie paysagère

Surfaces 1,5 ha

Portage Harmony Energy France

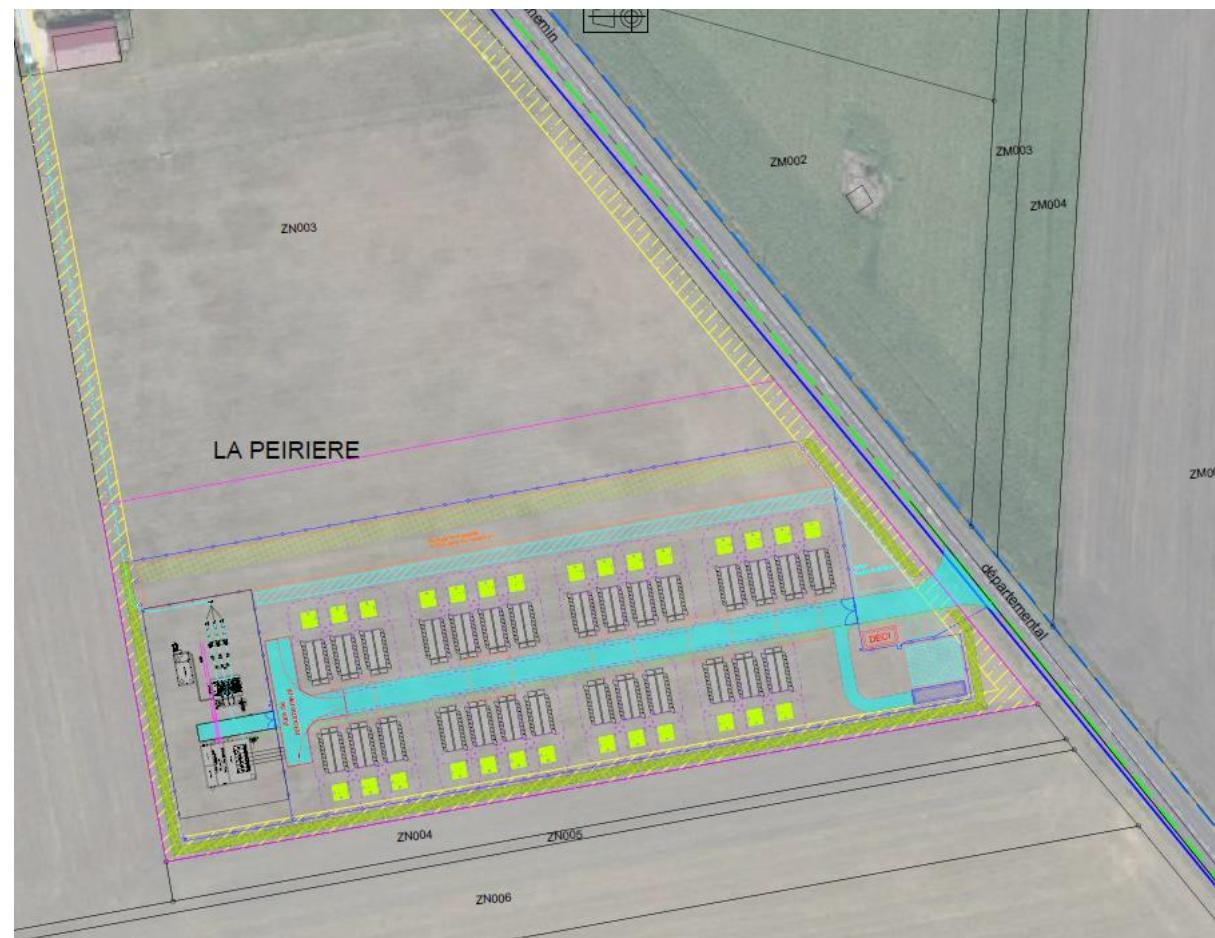
Document d'urbanisme PLUi

Harmony Energy

Harmony Energy a été fondée au Royaume-Uni en 2010 et en une dizaine d'années la société est devenue un leader national dans le développement de projets de stockage d'énergie et de centrales de production d'énergie renouvelable.

Harmony Energy a ainsi développé, construit et opéré un portefeuille important de parcs de production d'énergie renouvelable (éoliens et photovoltaïques) ainsi que des projets de stockage d'énergie par batterie (voir ci-contre).

L'équipe française de Harmony Energy cumule plus de 35 ans d'expérience sur le marché de l'électricité et le développement de projets d'énergie renouvelable et de stockage d'énergie. Les compétences couvrent aussi bien les activités de développement (recherche de foncier, démarches administratives...), d'ingénierie (conception et dimensionnement des centrales, ingénierie de raccordement au réseau...), ou de construction et opération (achats, financement, mise en service, exploitation et maintenance...).



Plan de masse

Source: Harmony Energy



Sites opérationnels Projets en construction

- 1 HOLES BAY
7,5 MW / 15 MWh
- 2 CONTEGO
34 MW / 68 MWh
- 3 PILLSWOOD
98 MW / 196 MWh
- 4 BROADDITCH
11 MW / 22 MWh
- 5 FARNHAM
20 MW / 40 MWh
- 6 CHAPEL FARM
50 MW / 100 MWh
- 7 BUMPERS
99 MW / 198 MWh
- 8 LITTLE RAITH
49,5 MW / 99 MWh
- 9 CLAY TYE
99 MW / 198 MWh

- 1 RUSHOLME
35 MW / 70 MWh
MES cible : Q4 2023
- 2 JAMESFIELD BATTERY
49 MW / 98 MWh
MES cible : 2024
- 3 WORMALD GREEN
33 MW / 66 MWh
MES cible : 2024
- 4 HAWTHORN PIT
49,9 MW / 99,8 MWh
MES cible : 2024

Centrales en opération
467,5 MW / 935 MWh

Projets en construction
165 MW / 330 MWh

1GW+ en développement

Portefeuille de projets

Source: Harmony Energy

Photomontage depuis la D2

Source: Harmony Energy

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Schémas directeurs et documents d'urbanisme

Le projet est compatibles avec les objectifs du SCoT

Le projet de batterie est autorisé sous conditions par le PLUi. Ces conditions sont actuellement en discussions avec la mairie et la communauté de communes.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du grand Clermont

La commune de Malintrat est couverte par le SCoT du grand Clermont. CE SCoT a été approuvé le 29 novembre 2011 et a subi plusieurs modifications dont la dernière a été approuvée le 19 décembre 2019.

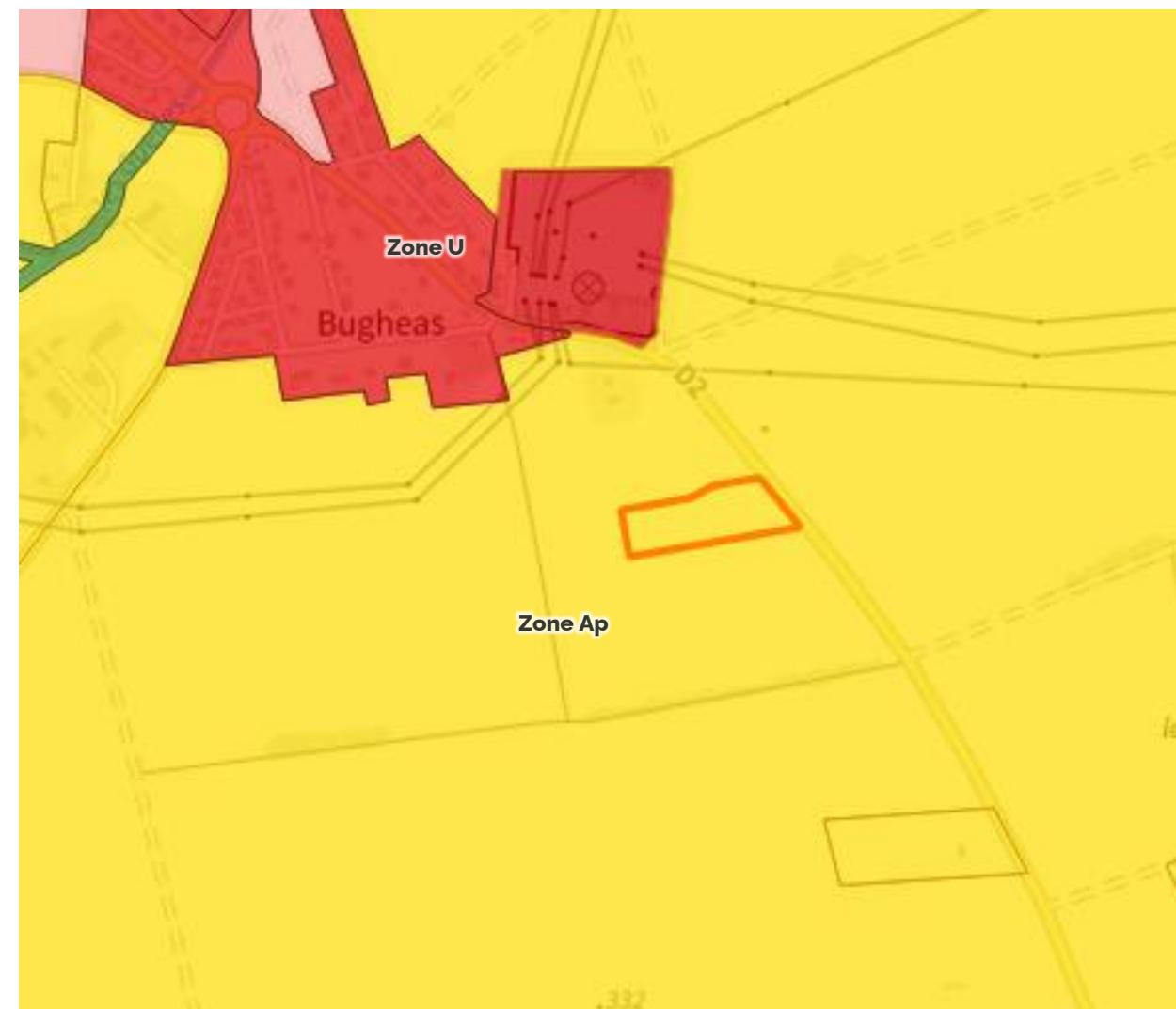
Au sein de ce SCoT, le Document d'Orientation Générales indique :

- *recourir, de manière accrue, aux énergies renouvelables : le DOG se fixe pour objectifs de développer l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, géothermique et bois énergie. [...] Néanmoins, la nécessité environnementale de recourir aux énergies renouvelables ne doit pas compromettre le caractère écologique ou paysager des cœurs de nature d'intérêt majeur, des points de vue et panoramas à pérenniser et des hauts lieux*
- *s'inscrire dans une logique de développement durable et présenter un caractère exemplaire en termes de diversification des sources d'énergies*

Le plan local d'urbanisme (PLUi) de l'intercommunalité

Le PLUi de RLV a été approuvé par décision du conseil communautaire en date du 7 mars 2023. Le PLUi est devenu opposable à tous les projets de constructions ou d'aménagements déposés sur le territoire depuis le 16 mars 2023. Il remplace donc tous les documents d'urbanisme préalablement en vigueur : les documents communaux (PLU communaux) et le PLU intercommunal de Limagne d'Ennezat.

Le projet de batteries est situé en **zone Ap** : **Zone agricole à préserver**. Le stockage d'énergie est classé dans la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » qui est, d'après le règlement du PLUi, autorisé sous condition. Des discussions avec la mairie de Malintrat et l'intercommunalité sont en cours pour la mise en conformité.



PLUi Riom Limagne et Volcans

Source: Géoportail de l'Urbanisme

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Productions et assolements agricoles

Le projet de parc de batteries se situe au Sud de la Petite Région Agricole de la Limagne Agricole, caractérisée par des cultures de céréales et d'oléoprotéagineux, et célèbre pour la qualité de ses terrains.

Les terrains du projet sont en jachère depuis 2018.

Un secteur porté par les COP

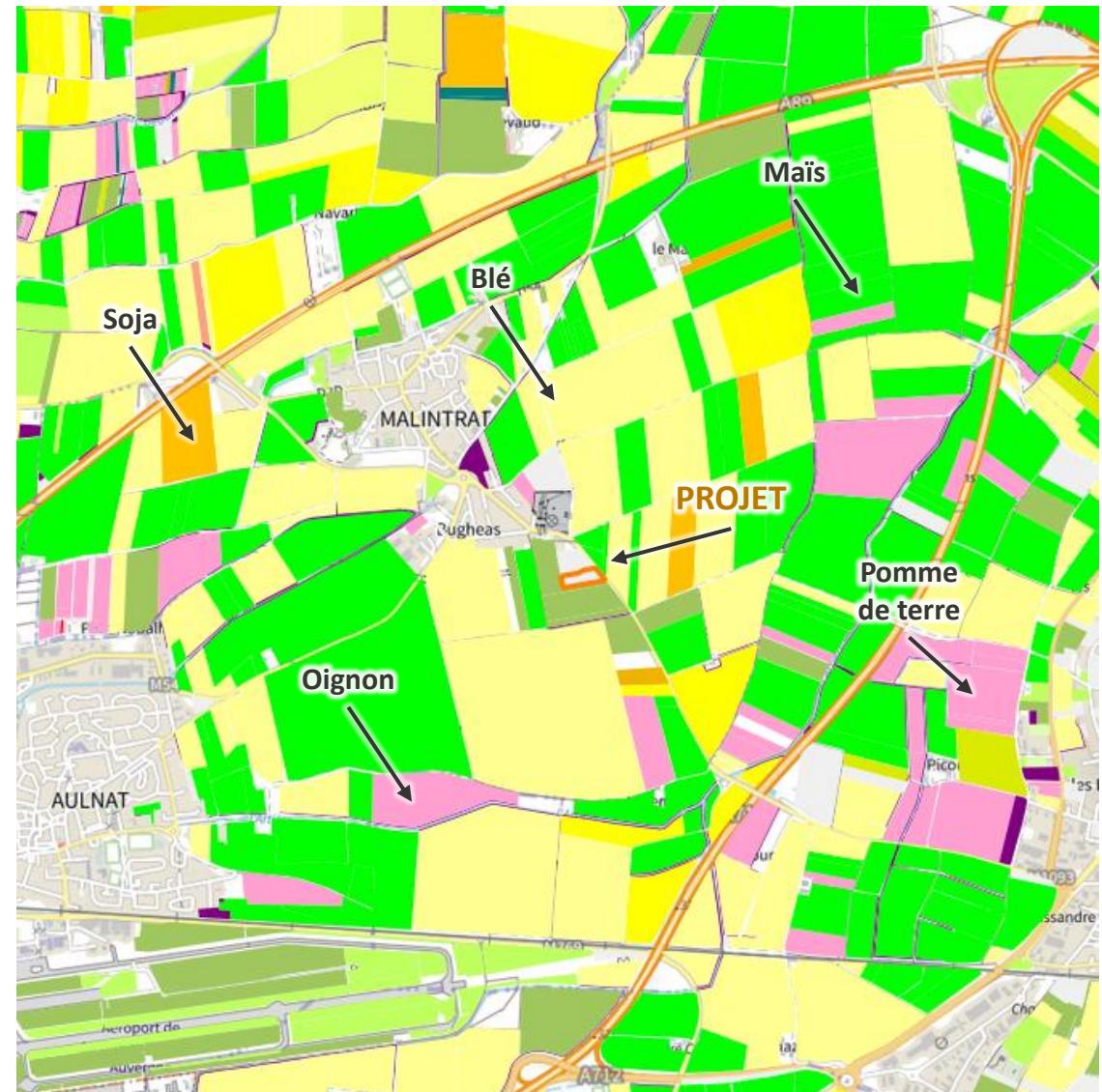
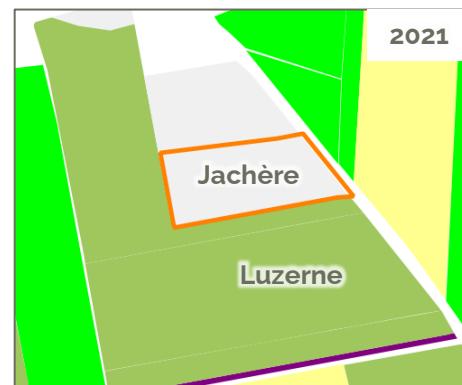
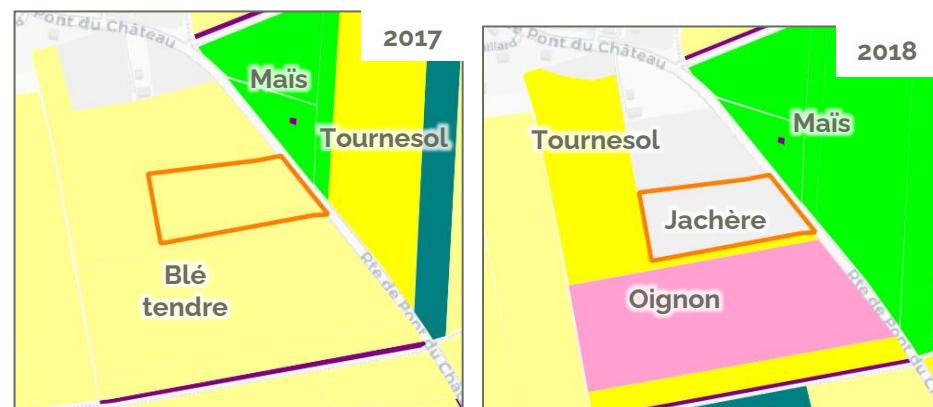
L'espace agricole s'étend côté rive droite de la vallée de l'Allier, sur un secteur porté essentiellement par des cultures céréalières et oléoprotéagineuses, ainsi que par quelques cultures légumières de plein champs. Des activités caractéristiques de la Limagne Agricole.

Les activités d'élevage se situent plus à l'Ouest, dans les Dômes et la Combraille.

Au Nord de la zone d'étude, plusieurs parcelles de légumes sont présentes (FLP et FLA : autres fruits ou légumes pérennes ou annuels).

Les assolements sur le site d'étude

Les parcelles du projet sont moyennement représentatives de cet assolement car en jachère depuis la campagne 2018. Auparavant ces terrains étaient cultivés en céréales (blé notamment).



Assolements autour du projet

Source : RPG 2021

0 100 m N

Zoom sur la zone d'étude

Source : RPG

A noter qu'aujourd'hui, le propriétaire de ces terrains ne les exploite pas et ne souhaite pas les louer. Ceux-ci étant constitués d'anciens remblais, ils obtiendraient de moins bons rendements d'après lui.

L'ancien exploitant a quitté les terrains en 2018.

DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE L'ÉTUDE

- Contexte agricole départemental
- Définition des périmètres d'étude

01b

CONTEXTE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

Un territoire contrasté

Le département du Puy-de-Dôme possède une agriculture contrastée, partagée entre la plaine céréalière et viticole traversant au centre selon un axe Nord-Sud, et les zones d'élevage (bovin, ovin et caprin) qui la bordent à l'Est et à l'Ouest. Aujourd'hui, l'élevage tend cependant à se réduire au profit de la culture de céréales.

D'importants boisements

Le Puy-de-Dôme est un département caractérisé notamment par une importante proportion de l'espace occupé par des forêts. 66% de la surface départementale est agricole, soit environ 390 000 ha de SAU, valorisés par 5 745 exploitations.

Chiffres clés RGA 63	2010	2020	Evolution
Nombre d'exploitations	7 377	5 745	- 22,1%
SAU totale (ha)	391 917	385 638	-1,6 %
SAU moyenne (ha)	53,1	67,1	+26,4 %
PBS totale (k€)	501 808	441 337	-12,1 €
Total UGB	383 130	346 697	-9,5 %
Travail total (ETP)	9 361	7 597	- 18,8 %

Des productions diversifiées

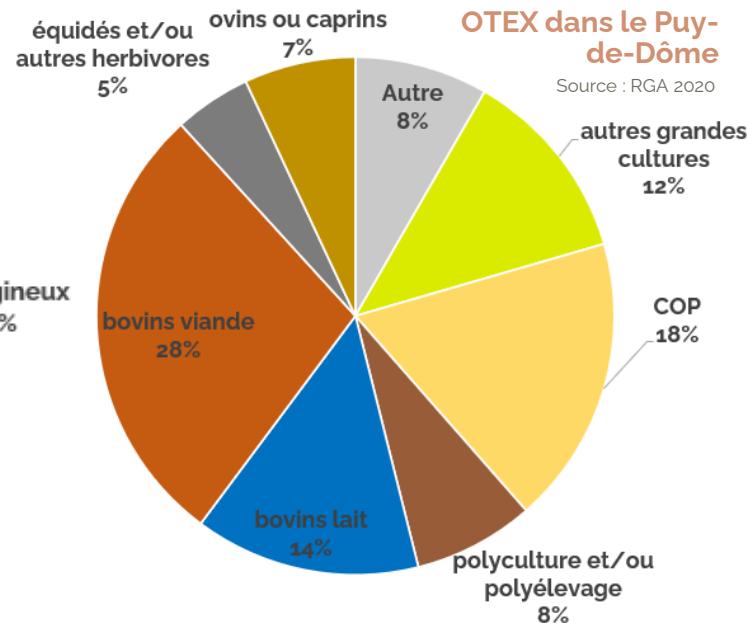
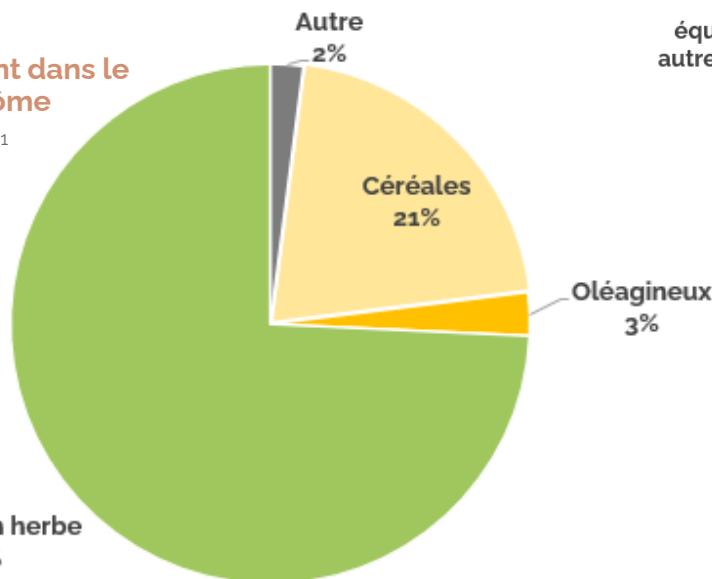
Le département du Puy-de-Dôme est traversé par la **plaine céréalière de la Limagne** qui s'étend selon un axe Nord-Sud, bordée à l'Ouest par la chaîne des Puys et à l'Est par les Monts du Livradois-Forez. La plaine centrale est valorisée par le maïs, le blé et l'orge, la betterave, le colza et le tournesol, la pomme de terre, l'ail et l'oignon tandis que les deux espaces montagneux sont composés de vastes prairies et de forêts (75% de la SAU est composée de surface en herbe).

Le Puy-de-Dôme est bien représenté dans la production sous signe officiel de qualité avec 6 AOP fromagères (Saint-Nectaire, Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert, Fourme de Montbrison, Cantal et Salers), et pour la viticulture, 1 AOP (Côtés d'Auvergne) et 11 IGP.



Assolement dans le Puy-de-Dôme

Source : RPG 2021

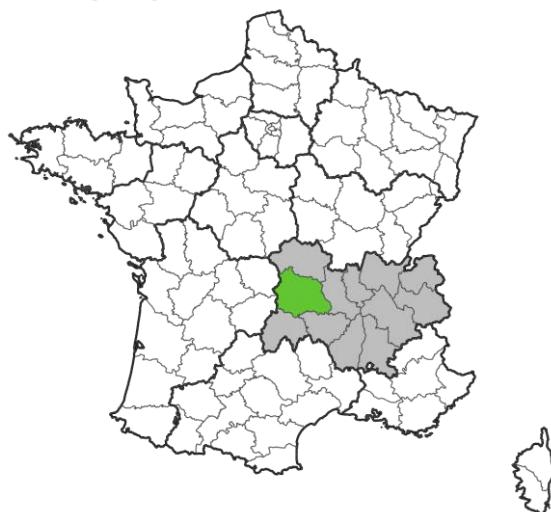


5 745 exploitations
75% de la SAU en herbe
Des terres à fortes valeurs en Limagne

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Les périmètres d'étude sont définis de façon à permettre une analyse de l'économie agricole dans laquelle s'insère le projet. Le site d'étude désignera l'agriculture directement concernée par le projet tandis que le périmètre élargi sera défini à partir de différents critères tels que l'occupation des sols, l'assolement agricole, les caractéristiques pédologiques, le relief, les filières et la cohérence administrative. Chaque critère pertinent sera analysé et leur superposition permettra de proposer un périmètre cohérent pour l'étude.

La superposition des critères



Rappel de la localisation du projet

Justifications

Le projet de parc de batteries se situe au sein de la Petite Région Agricole (PRA) de la Limagne Agricole, qui s'étend également au Nord, dans le département de l'Allier. Cette petite région, célèbre pour la qualité de ces terrains, est une plaine entaillée par deux cours d'eau : L'Allier et la Sioule (affluent du premier), valorisée par de la grande culture : blé, colza, orge, maïs notamment.

De part et d'autres de cette plaine, les pentes s'accroissent et conduisent à des plateaux portés par des activités d'élevages : la Combraille à l'Ouest et la Dore et les monts du Forez à l'Est notamment. La valeur des terres est également significativement différente : 7900€/ha (près et terres libres non bâtis) en Limagne agricole contre 2180€/ha en Livradois, Plaine de la Dore, 2500€/ha en Combraille et 5530€/ha en Limagne viticole.

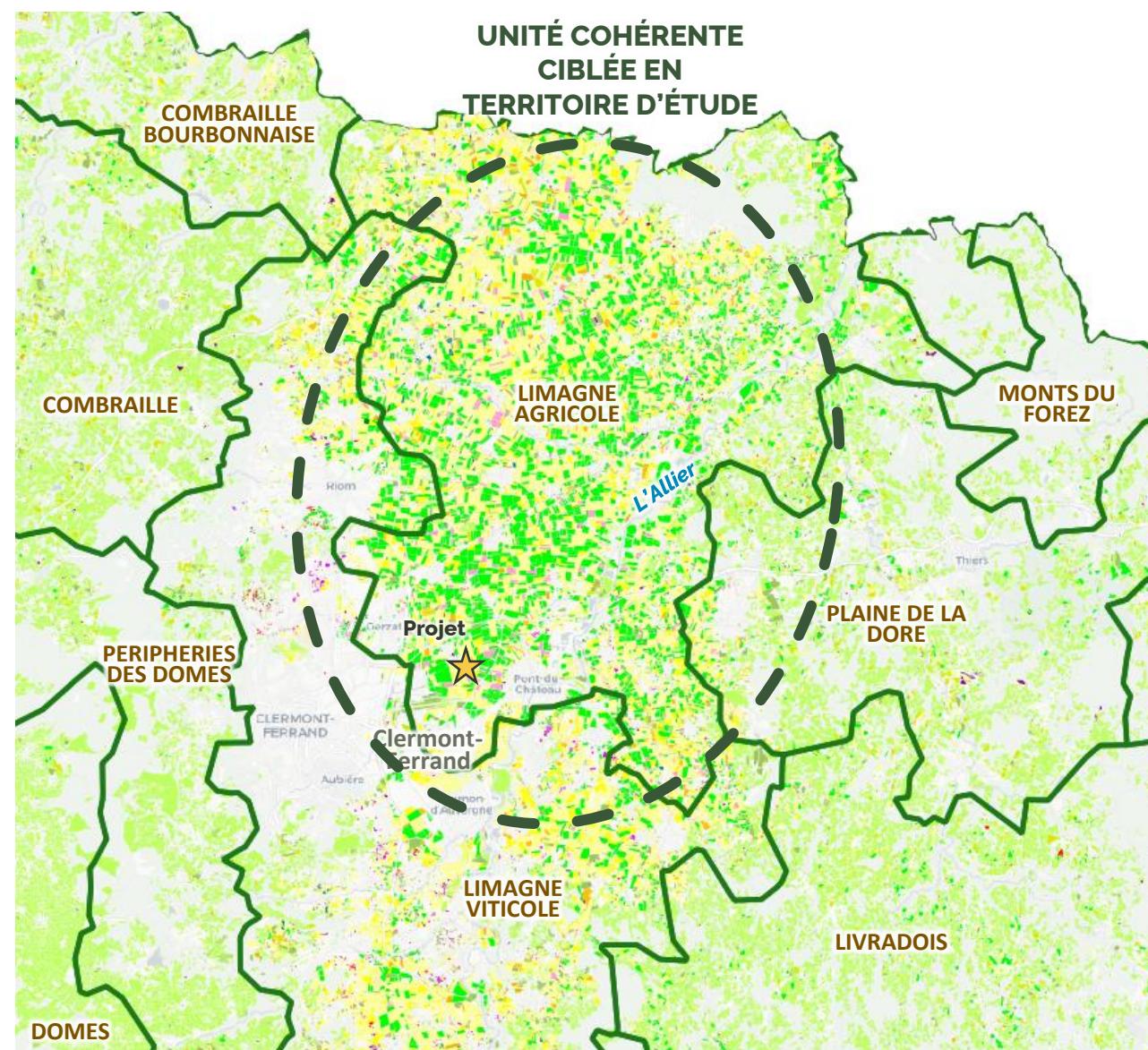
Cette petite région est donc un îlot très cohérent du point de vue agricole, à noter que la densité en maïs augmente vers le Sud, à la faveur d'une irrigation plus importante.

Assolements agricoles

Source : RPG 2020

- Petites régions agricoles (PRA)
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Surface gelée
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives Landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures
- Légumes-Flours
- Divers

0 3 km N

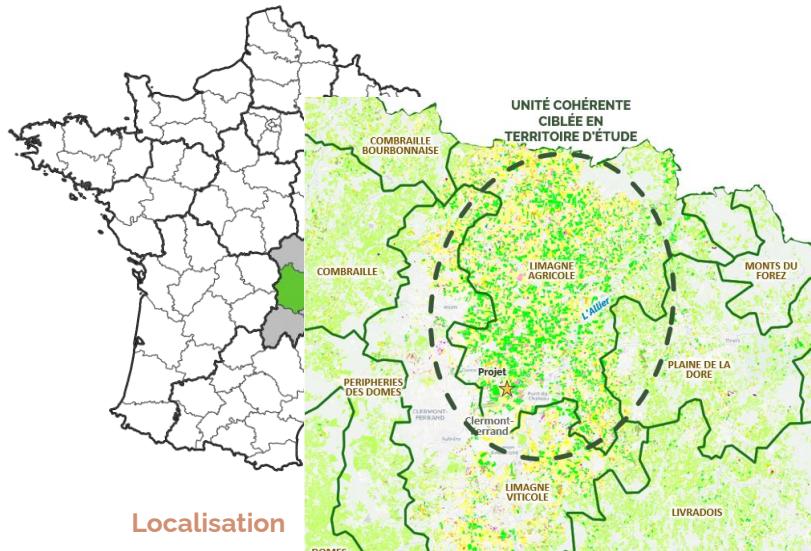


DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Des Terres noires

Les sols de la Limagne Agricole sont des Terres noires qui sont spécifiques à cette petite région. Ces sols, tout comme les SIQO présents ne permettent pas de circonscrire davantage le périmètre. Néanmoins, la limite nord des EPCI Riom Limagne et Volcans et de Entre Dore et Allier, délimitant également un secteur très maïsier, constitue une frontière au périmètre élargi

La superposition des critères



Localisation

Assolements agricoles

Assolements agricoles

Source : RPG 2020

- Petites régions agricoles (PRA)
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Surface gelée
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives Landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures
- Légumes-Flours
- Divers

0 3 km N

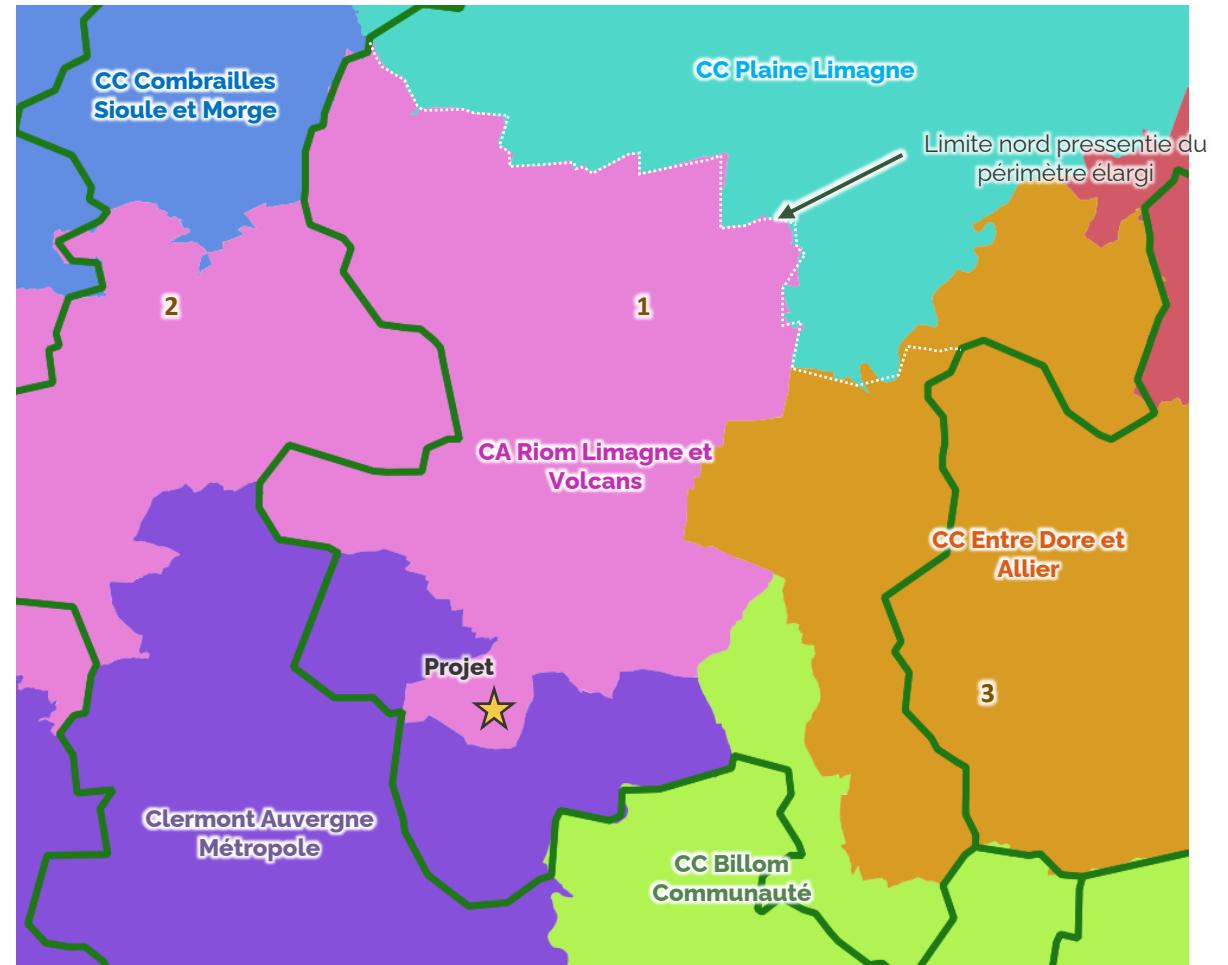
Justifications

En termes de type de sols, on retrouve la spécificité propre à la Limagne Agricole, et ses *Terres noires*. Plus au Sud, la Limagne Viticole est elle portée par des argilo-calcaires et des sols d'alluvions.

Cependant les sols restent relativement homogènes sur toute la PRA de la Limagne Agricole, et ne permettent pas de constituer une limite Nord. Il en est de même pour les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine. Les périmètres des AOC s'arrêtent à la frontière avec la Limagne Viticole (AOC viticole) ou s'étendent sur toute la Limagne agricole.

Cependant, les EPCI permettent d'établir cette frontière. En effet, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (à laquelle appartient le projet), bien que non cohérente du point de vue agricole, présente une frontière Sud correspondant peu ou prou à la limite séparant le Sud, très dense en maïs, et le Nord, qui l'est moins.

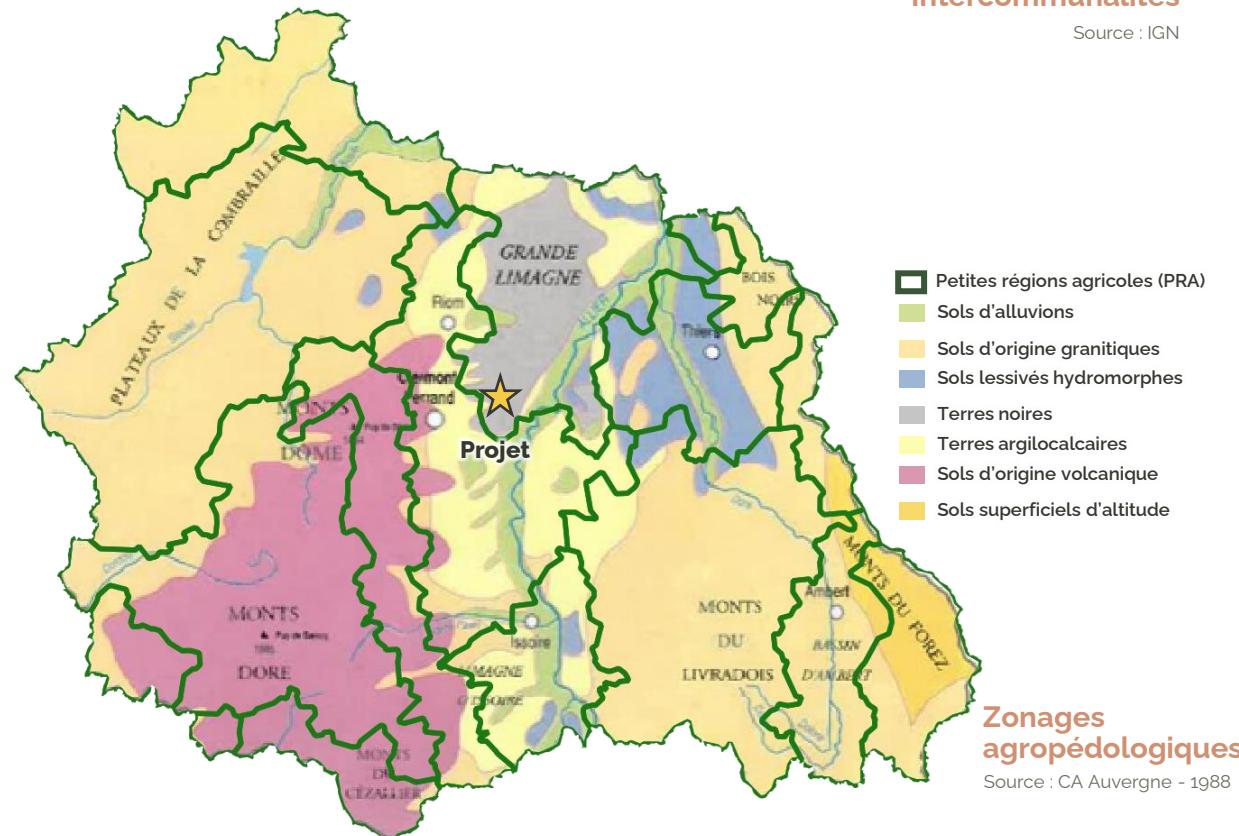
Le territoire retenu pour périmètre élargi est constitué des communes incluses dans la PRA de la Limagne Agricole et dans les EPCI Rioms Limagne et Volcans ou Entre Dore et Allier



3 Petite région agricole : 1. Limagne agricole ; 2. Limagne Viticole ; 3. Plaine de la Dore

Intercommunalités

Source : IGN



Zonages agropédologiques

Source : CA Auvergne - 1988

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Deux échelles d'analyse

Deux périmètres d'études ont donc été établis, selon l'analyse du contexte agricole local. Le périmètre élargi correspond à l'aire indirectement concernée par le projet, c'est-à-dire aux acteurs structurant les différents maillons de la filière économique. Il intègre le site d'étude qui correspond aux parcelles agricoles directement concernées par la zone d'implantation du projet de parc de batteries.

Le périmètre élargi

Correspond à l'intersection entre la Petite région agricole de la Limagne Agricole d'une part et des EPCI *Riom Limagne et Volcans* et *Entre Dore et Allier* d'autre part.

→ Cohérence agricole et pédologique

Regroupe 32 communes appartenant à 4 intercommunalités

Surface : 328 km²



Le site d'étude

Correspond à la zone d'implantation du projet c'est-à-dire aux parcelles agricoles concernées par le projet

→ Agriculture directement concernée par le projet

Surfaces : 1,5 ha



Périmètre élargi

Source : OSM Standard

ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les deux périmètres sont issus d'une analyse des composantes agricoles du territoire. Sur ces deux périmètres, les filières agricoles seront caractérisées et approfondies pour connaître leurs enjeux et dynamiques.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

02a Agriculture et filières du territoire

02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

02

AGRICULTURE ET FILIÈRES DU TERRITOIRE

- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Les filières agricoles
- Démarches qualité et labellisation
- Circuits courts et filières de proximité
- Production alimentaire du périmètre élargi
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Fonctionnalité de l'agriculture locale
- Fonctionnalité agricole du site d'étude
- Rôles socio-environnementaux de l'agriculture
- Agriculture et changement climatique
- Initiatives locales de soutien à l'agriculture

02a

AGRICULTURE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Forte production céréalière

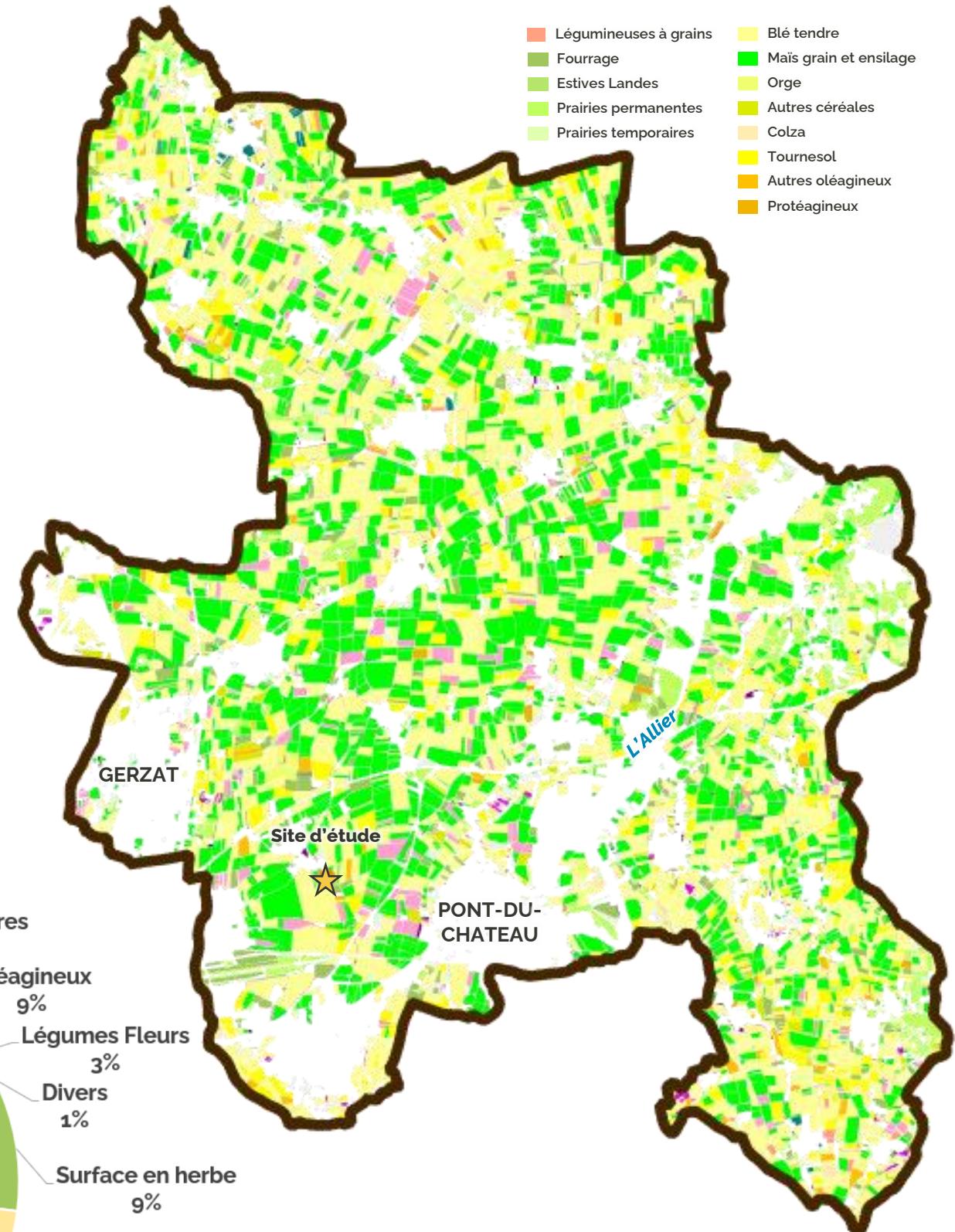
L'agriculture du périmètre élargi est largement dominé par la productions de céréales et d'oléoprotéagineux, à la faveur de terres célèbres pour leur fertilité. Près de 80% des exploitations y sont spécialisées. L'élevage et quelques productions (fleurs, horticulture, champignons) sont également présentes de manière plus marginales. 35% des chef d'exploitations ont plus de 60 ans, relevant un fort enjeu de transmission.

Surfaces agricoles et exploitations

Le périmètre élargi se compose de **23 384 ha** de Surface Agricole Utile en 2021 (données RPG), ce qui représente **71%** de sa surface totale. **384** exploitations agricoles se partagent cette SAU (en 2020, données RGA, avec une **diminution de 26% en dix ans**). Soit une taille d'exploitation moyenne de 62,6 ha. Les moyennes et grandes exploitations sont proportionnellement plus nombreuses qu'il y a dix ans mais restent minoritaires (27% des EA)

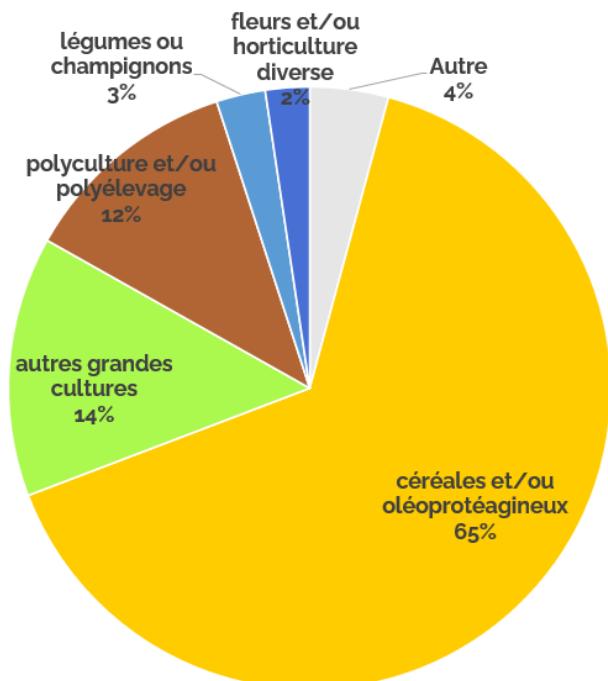
Les exploitations sont à très majoritairement orientées vers **les grandes cultures (79%)**. L'élevage occupe 12% des exploitations, tandis qu'une vingtaine d'exploitations sont spécialisées en fleurs ou légumes. Ce constat se retrouve au sein des cultures pratiquées : 73% de céréales (dont 40% de blé et 31% de maïs). Les surfaces en herbe occupent moins de 10% de la SAU et celles en légumes fleurs 3%.

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 54 ans en 2020 (identique en 2010). Plus de 35% des structures possèdent un chef d'exploitation âgé de plus de 60 ans. Parmi eux, un tiers ne prévoit pas de partir à la retraite dans les 3 ans et un quart n'a pas de perspective quant à la reprise.



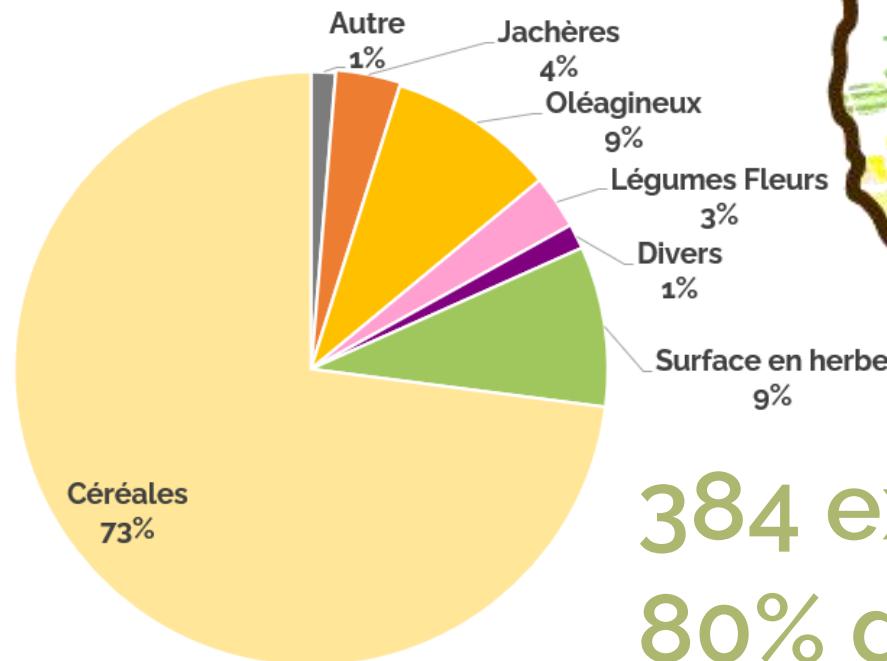
Spécialisations des exploitations dans le périmètre élargi

Source : RGA 2020



Assolement du périmètre élargi

Source : RPG 2021



384 exploitations
80% de COP

Assolement sur le périmètre élargi

Source : RPG 2021



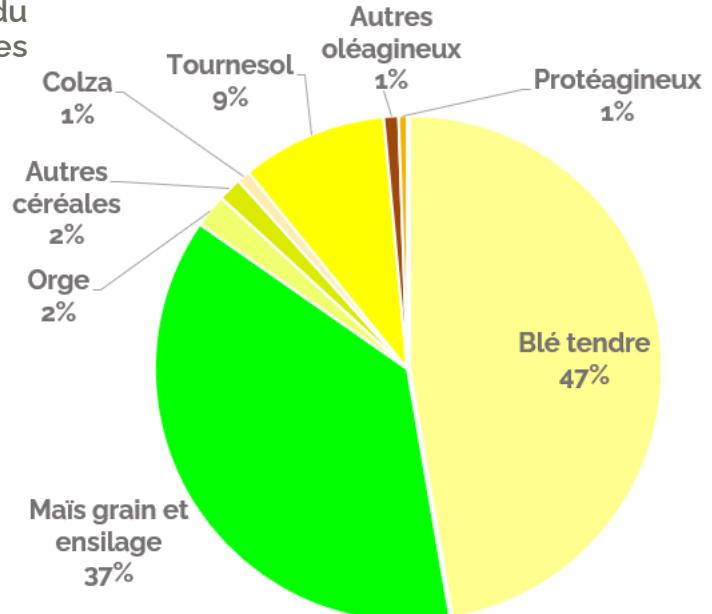
LES FILIÈRES AGRICOLES

Les grandes cultures

La filière céréales s'organise autour de quelques acteurs puissants, notamment Limagrain, leader sur le territoire. On dénombre 300 exploitations spécialisées dans les COP au sein du périmètre. Les surfaces en céréales diminuent à l'échelle de la région du fait de la difficulté du renouvellement des générations et des aléas climatiques.

Le blé tendre et le maïs dominent les assolements

Sur le périmètre d'étude, les céréales et oléo-protéagineux couvrent environ 18 000 ha soit 80% de la surface agricole. Les COP se partagent entre 17 000 ha de céréales (73% de la SAU), 2 000 ha d'oléagineux (9%) et 100 ha de protéagineux (<1%). Au total ce sont 300 exploitations agricoles qui sont orientées en grandes cultures. Par ailleurs, 45 exploitations sont spécialisées en polyculture-élevage et possèdent donc également un atelier grandes cultures.



COP sur le périmètre élargi
Source : RPG 2021

Acteurs structurants

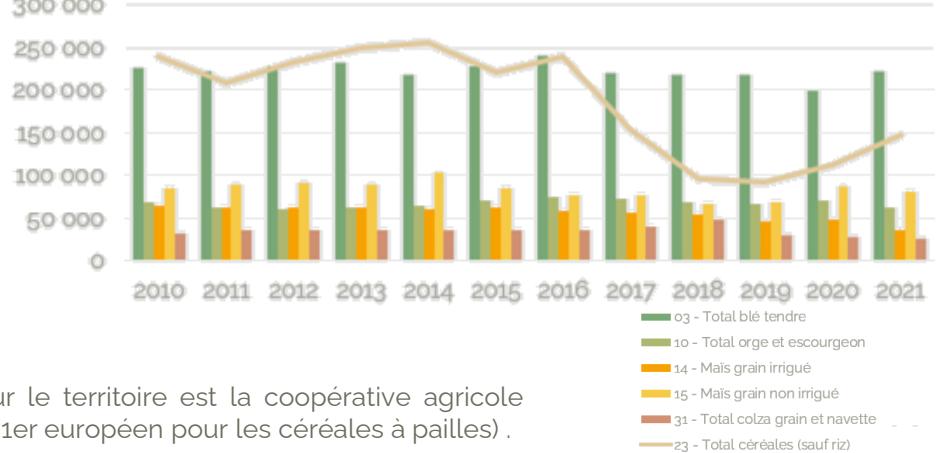
<ul style="list-style-type: none"> 330 000 tonnes 1500 adhérents 9000 salariés dans le monde 2,5 Md€ de CA <p>Usine Jacquet à St-Beauzire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fusionnée avec Limagrain en 2009 ~ 3 700 adhérents ~ 90 M€ CA (Fr) 	<ul style="list-style-type: none"> ~ 10/20 salariés 20 M€ de CA 	<ul style="list-style-type: none"> Détenu par Sanders et Limagrain 40 collaborateurs 18 sites 51 M€ de CA 	<ul style="list-style-type: none"> Nourrir nous engage
---	--	---	---	---

Dynamiques et enjeux

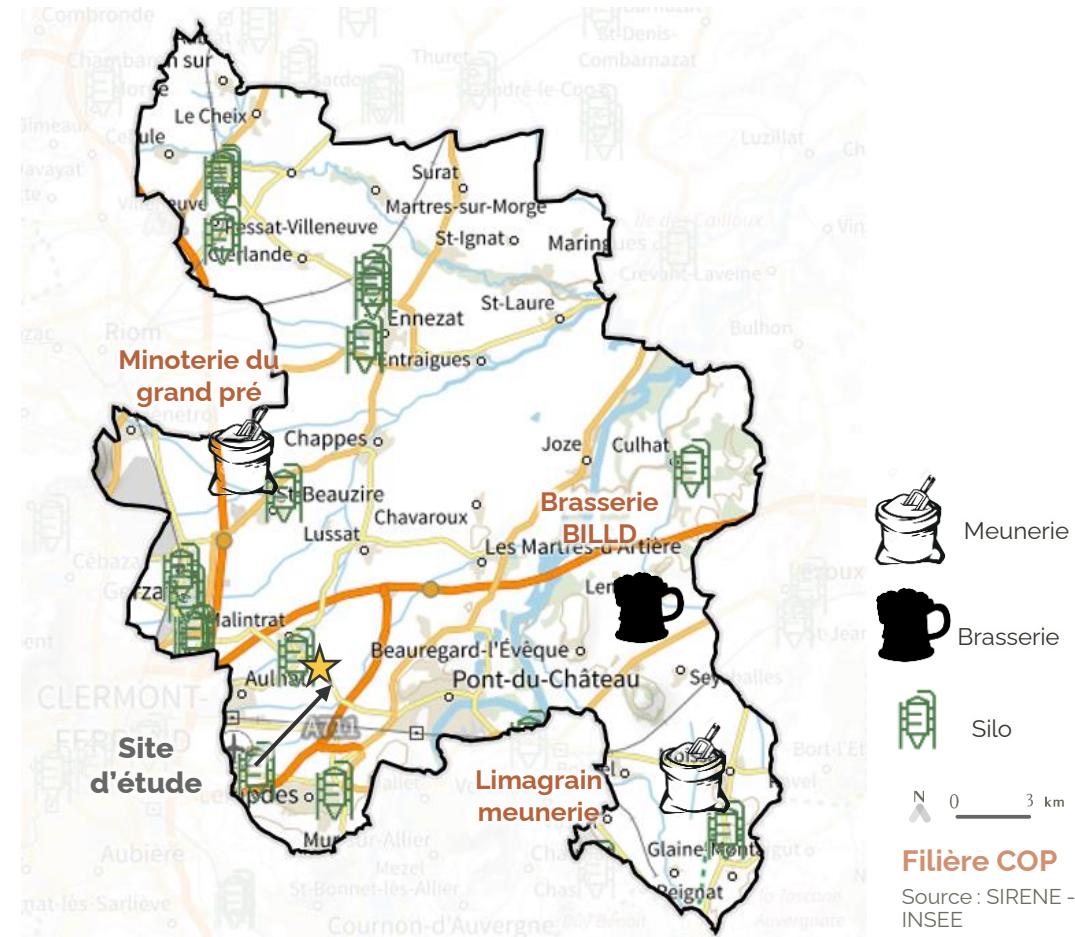
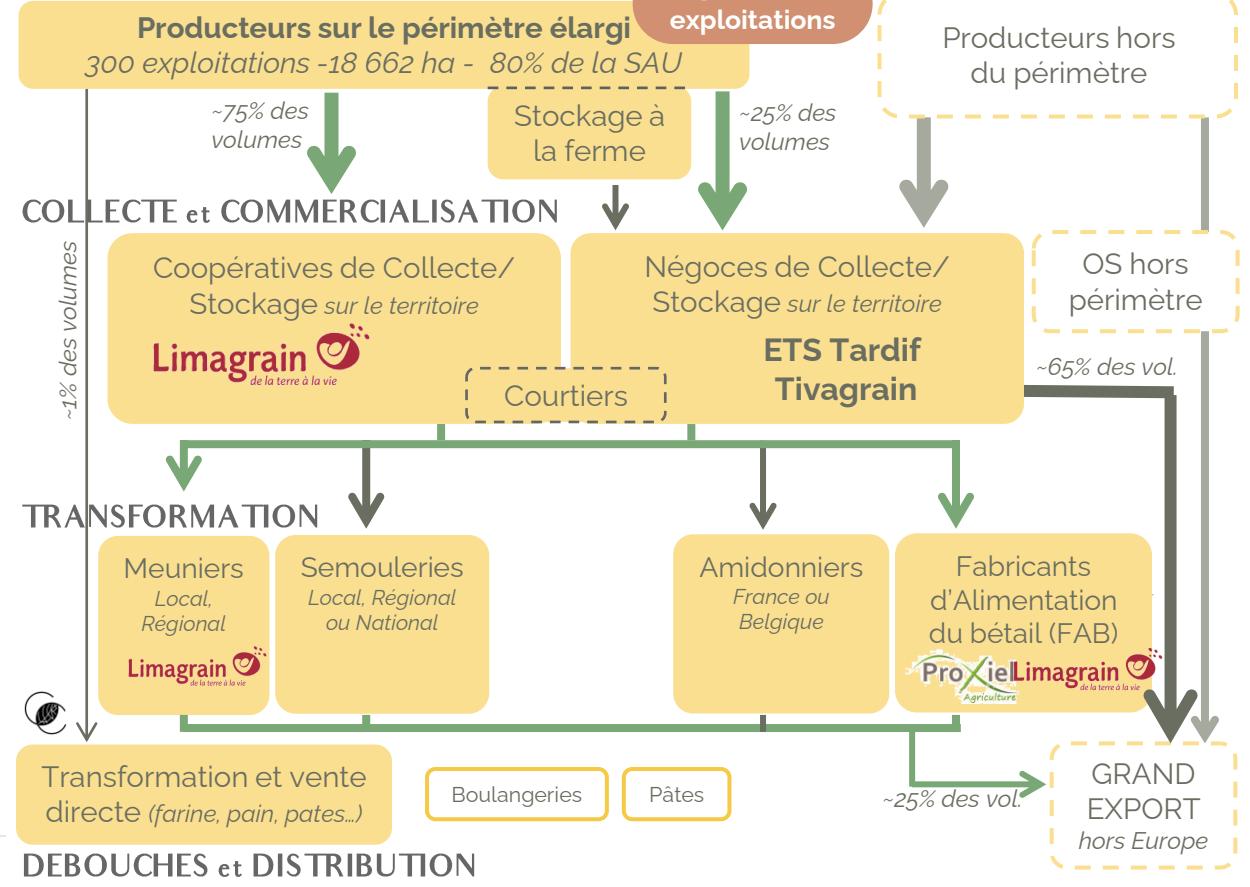
La meunerie (en particulier le blé tendre) représente la principale activité de première transformation pour des farines panifiables pour la fabrication de pains de mie, pains à burger, etc. Le territoire compte également de nombreux sites de fabrication d'aliments pour animaux, qui font d'Auvergne-Rhône-Alpes la 3^{ème} région productrice en nutrition animale.

L'organisme économique leader sur le territoire est la coopérative agricole Limagrain (4^e semencier mondial et 1^{er} européen pour les céréales à pailles).

Evolution des surfaces de céréales (t)



PRODUCTION



DÉMARCHES QUALITÉ ET LABELLISATION

Agriculture biologique, appellations d'origines et vente directe

L'agriculture biologique est assez peu développée au sein du périmètre élargi, du fait notamment de la nature des productions, très majoritairement céréalières. Les circuits courts se développent, avec près d'un quart des exploitations qui en commercialisent leurs productions.

Le périmètre est par ailleurs contenu dans les aires de plusieurs AOP (notamment fromagères) et IGP (animale).

Agriculture biologique (AB)

A l'échelle départementale, la part de surface en bio est de 8%, contre 13,3% à l'échelle régionale. La dynamique de conversion est néanmoins notable avec +122% d'exploitations entre 2010 et 2020. En nombre de nouvelles installations (aidées) en 2019, le bovin viande et la grande culture représente les 2^{ème} orientation à égalité avec 9 installations, derrière le maraîchage (18).

Selon les données de l'Agence Bio en 2020, **2,2%** de la SAU du périmètre élargi était en AB (soit 7% des exploitations agricoles, en augmentation de 100% par rapport à 2010). Une valeur plus faible qui s'explique en grande partie par la nature des productions s'y prêtant moins.

L'exploitation concernée par le projet n'est pas conduite en AB.

Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO)



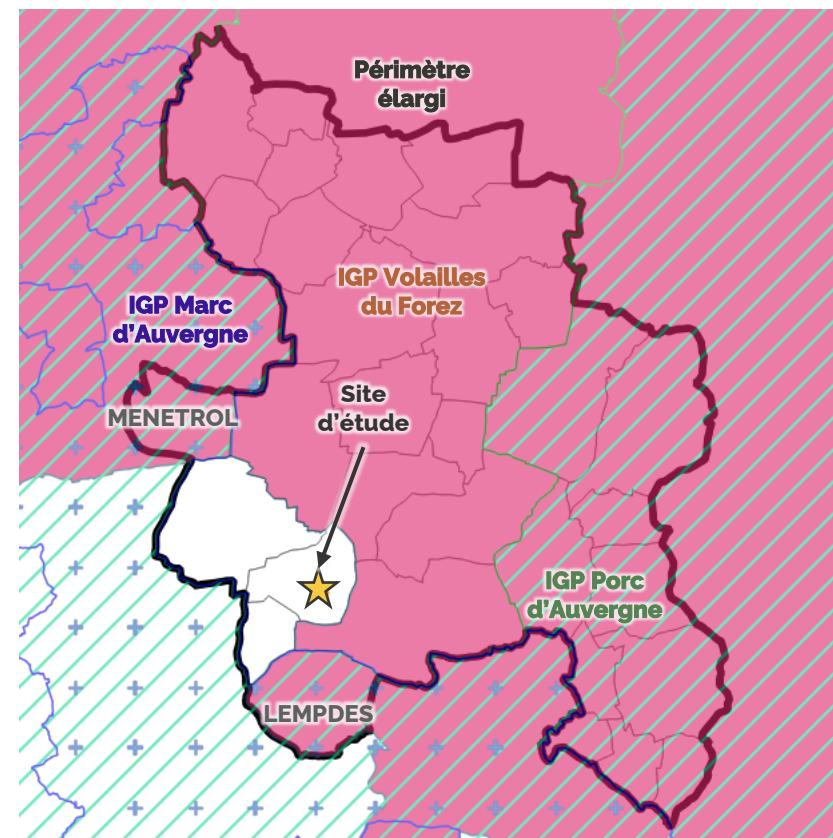
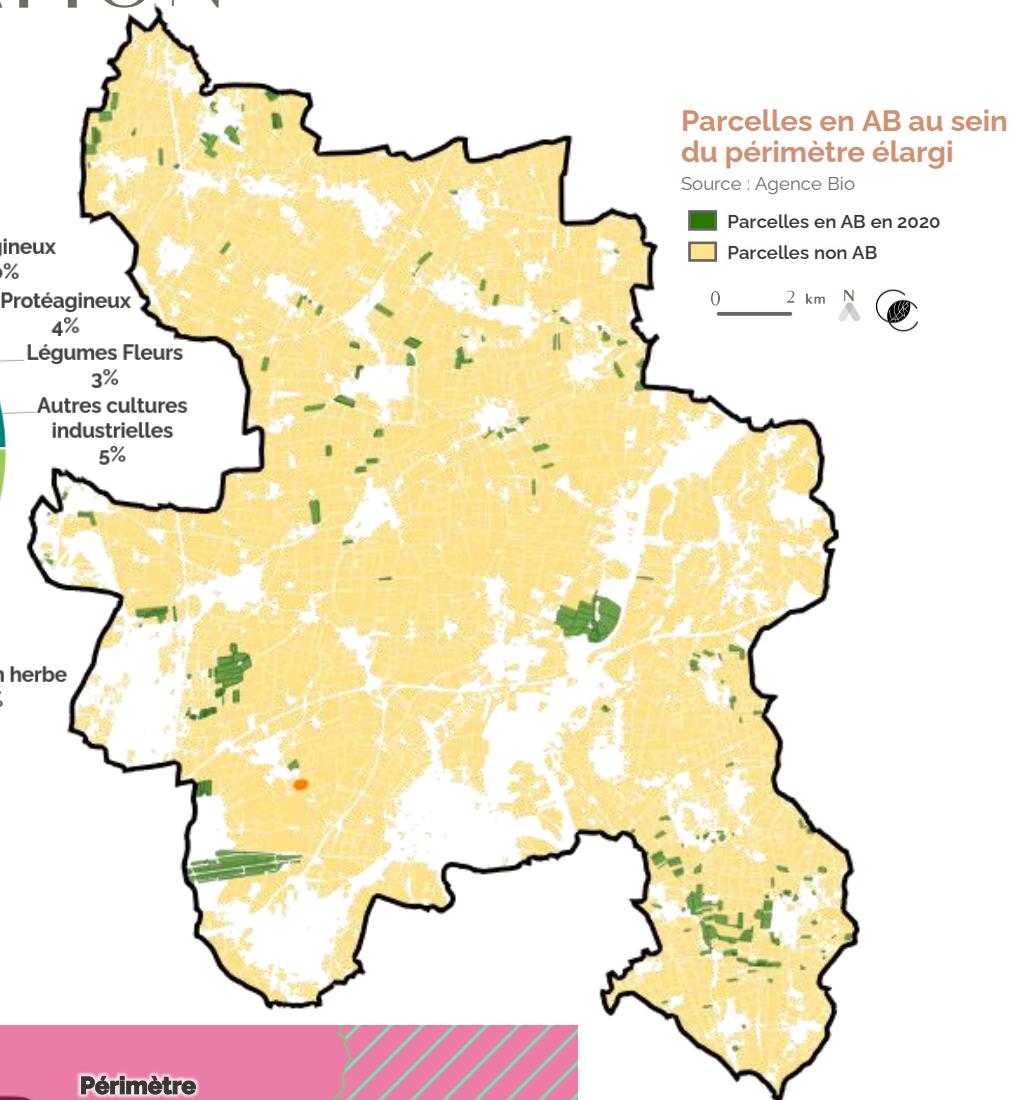
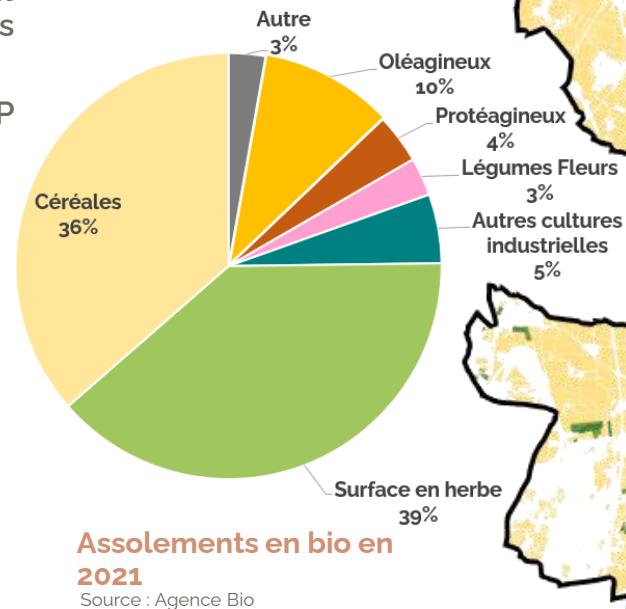
L'aire de production de plusieurs l'Appellation d'Origine Protégée couvrent l'ensemble des communes du périmètre élargi : **AOP Saint Nectaire et AOP Bleu d'Auvergne**. A noter que les communes de Ménétrol et de Lempdes sont également couverte par une AOP viticole, celle des **Côtes d'Auvergne**.

Au niveau des Indications Géographiques Protégées (IGP), le périmètre est concerné par plusieurs produits; notamment animaux : Jambon d'Auvergne, Saucisson sec d'Auvergne, Veau du Limousin, Volailles d'Auvergne, Porc d'Auvergne, Volailles du Forez et de manière plus marginale une IGP viticole, le Marc d'Auvergne.

Les productions du site d'étude ne sont pas valorisées par un SIQO.

Circuits courts (CC)

Les exploitations vendent au moins une partie de la production en circuit courts pour 22% d'entre elle. Une valeur similaire à la proportion départementale (20%).



SIQO non représentées sur la carte :

IGP : Jambon d'Auvergne, Saucisson sec d'Auvergne, Veau du Limousin, Volailles d'Auvergne

AOP : Bleu d'Auvergne, Saint-Nectaire

L'ensemble de ces appellations ont un périmètre qui couvre la totalité du périmètre élargi.

IGP sur le périmètre élargi

Source : INAO

PRODUCTION ALIMENTAIRE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Couverture des besoins de la population du périmètre étudié

Au regard des différentes projections basées sur l'analyse des régimes alimentaires, les manques et excédents de certaines filières pour l'autosuffisance alimentaire du périmètre élargi sont modélisables.

La couverture surfacique dédiée aux productions végétales sur le périmètre élargi est suffisante pour subvenir aux besoins de la population locale.

Le territoire est spécialisé dans les productions végétales et très excédentaire en blé.

Un bilan alimentaire excédentaire pour le territoire

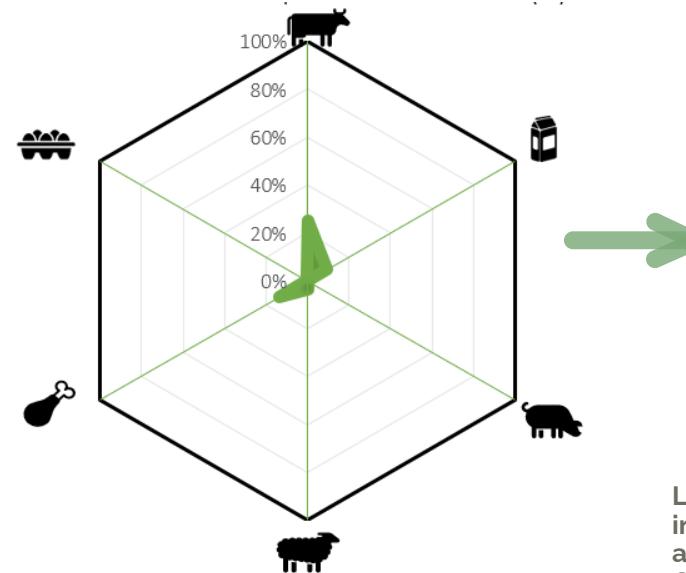
Le potentiel alimentaire du périmètre élargi a été évalué sur la base théorique d'une méthode dite « Bilans Nationaux », représentatifs de la consommation française. La couverture surfacique dédiée aux productions végétales et à l'alimentation du cheptel est suffisante pour couvrir les besoins de la population locale.

L'agriculture du périmètre élargi subvient à une partie des besoins du bassin de consommation de Clermont-Ferrand. L'agriculture est spécialisée, cela explique les taux de couverture des besoins alimentaires locaux très limités en fruits, sucre et viande animale.

SAU totale (RPG)	23 385 ha	Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation humaine	437 %
Population	62 961 habitants		très excédent en blé tendre
SAU / habitant (ha)	0,37 ha/hab	Mais des manques en	Fruits, en sucre et en pâtes
Couverture surfacique par rapport aux besoins	124 %		
Soit	452 j/an	Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel	41 %
		Couverture des besoins en cheptel animaux destinés à l'alimentation	13 %
			Déficit global

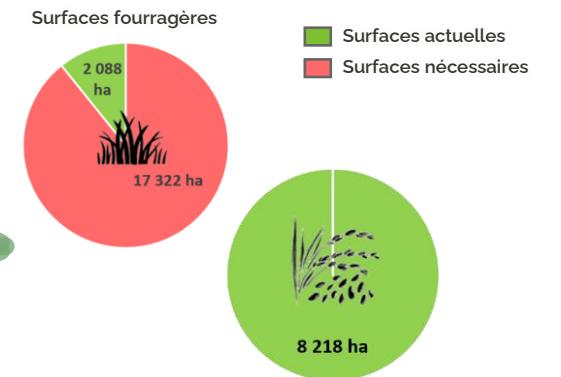


Couverture des besoins alimentaires en productions animales (%)



Couverture par ha

Source : CERESCO

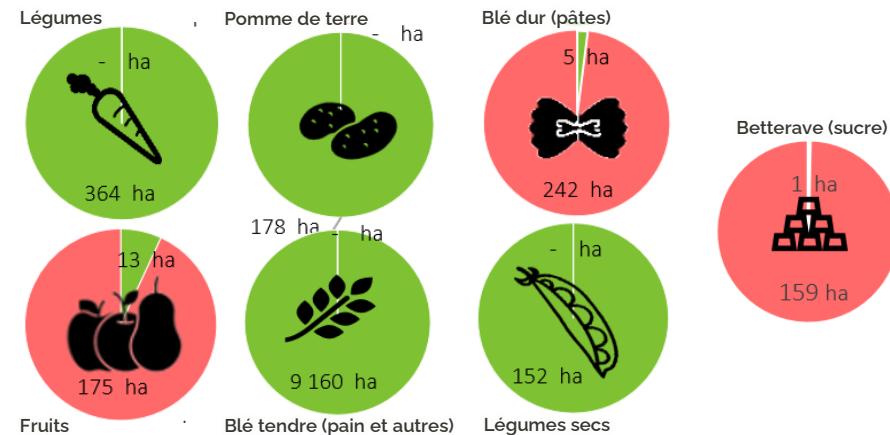


Surfaces destinées à la production de céréales pour l'alimentation animale (concentrés)

Les surfaces dédiées aux fourrages sont insuffisantes pour couvrir les besoins alimentaires du cheptel du périmètre élargi. Celles en concentrés sont en revanche suffisantes.

Répartition des surfaces et couverture des besoins alimentaires

Les surfaces en fruits, betterave et blé dur ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins alimentaires du périmètre élargi. Il manque en théorie 188 ha de fruits, 240 ha de blé dur et 159 de betterave sucrière.

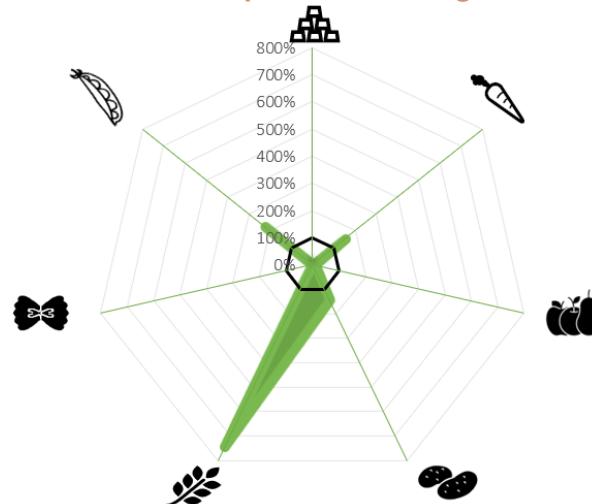


Couverture par ha

Source : CERESCO

■ Surfaces actuelles
■ Manques de surfaces

Couverture des besoins alimentaires en productions végétales (%)



Pour la consommation alimentaire des français, 1ha représente

225 volailles, 20 bœufs

250 personnes/an en légumes

450 personnes/an en pâtes

150-200 personnes/an en pain

A noter que les régimes INCA3, EAT et AFTERRES 2050 témoignent de différences quand aux besoins théoriques pour atteindre l'autonomie alimentaire du périmètre élargi mais les grandes tendances persistent.

APTITUDES ET POTENTIEL AGRONOMIQUE

Des terres noires à forts potentiels

Le Puy-de-Dôme est un département caractérisé par une forte diversité de types de sol : des sols sédimentaires côté Limagne et plus granitiques dans l'Est. La texture limono-argileuse permet d'une bonne productivité. Les terres noires qui composent la majeure partie du périmètre élargi

Cependant l'irrigation reste une problématique majeure, notamment depuis les restrictions de 2019.

Les sols fertiles de la Plaine de la Limagne

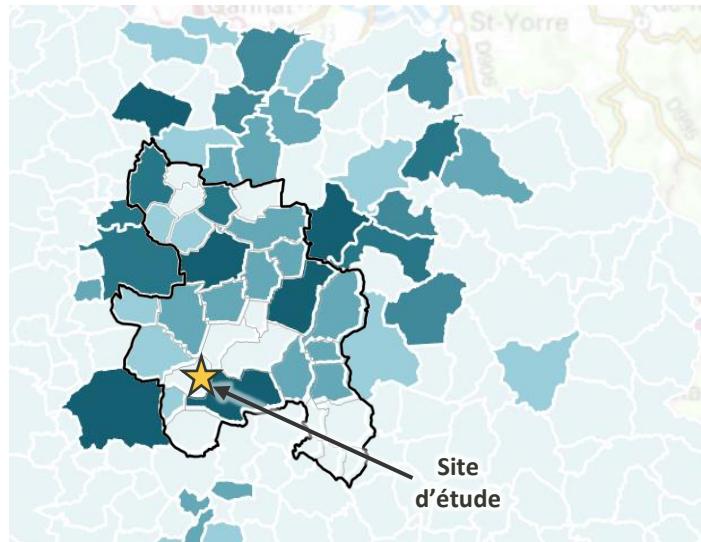
Les sols des communes de la plaine de la Limagne sont principalement sédimentaires. Ils reposent sur un substrat constitué d'une roche mère carbonatée et argileuse. Ils font partie des sols comportant la plus forte teneur en argile du département (parmi les communes analysées) avec 23% à plus de 45%. Celles-ci vont permettre de structurer le sol et d'assurer un certain stock d'eau.

Une large partie des sols des communes de ce secteur est classée en terres noires. Mélange de limons et d'argile, la teneur en matière organique et en éléments fertilisant (potasse, phosphore) est bonne pour la culture des céréales et oléo-protéagineux : forte capacité d'échange cationique (CEC), importante teneur en matière organique, pH de 7,8.

Des tensions sur l'irrigation

Le rendements observés en Puy-de-Dôme sont globalement légèrement supérieurs à la moyenne régionale : blé tendre (59 q/ha contre 55), du tournesol (26q/ha contre 23), triticale (52q/ha contre 49) quoique largement inférieurs pour le maïs grain (73q/ha contre 82). Les restrictions de 2019 ont mis en évidence les tensions autour des questions d'irrigation.

Rappelons que le maïs constitue 30% de la SAU du périmètre élargi.



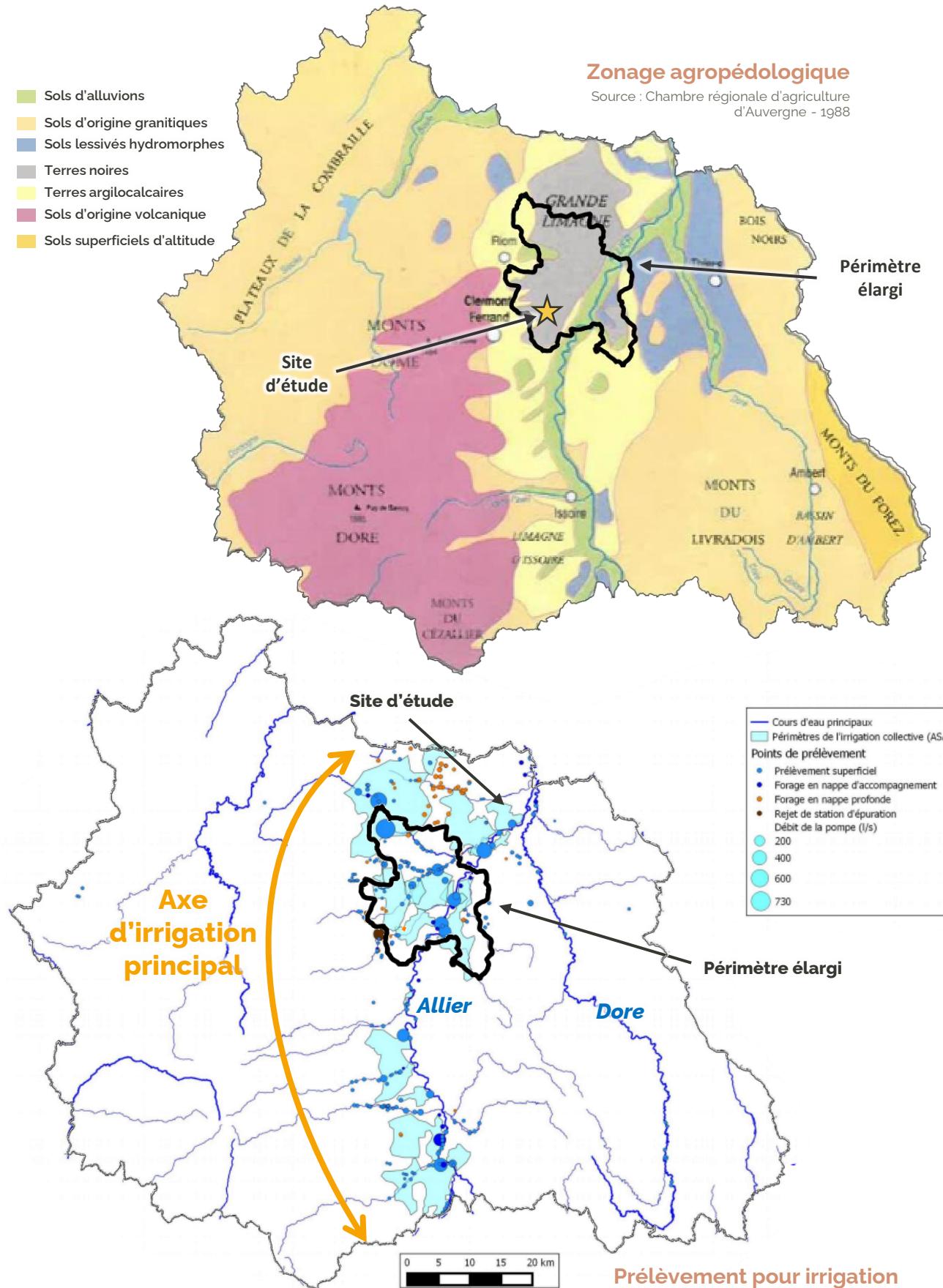
L'ensemble des réseaux d'irrigation du Puy-de-Dôme est saturé en débit, mais la demande ne cesse de croître.

20 associations syndicales pour l'irrigation parsèment le département. Le volume prélevé représente 66% du total. 216 irrigants individuels représentent les volumes restants.

Les parcelles du projet n'étaient pas irriguées.

Volumes prélevés pour l'irrigation en 2020

Source : Eau France



FONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE LOCALE

Un espace agricole fonctionnel

Pour les exploitations agricoles, la rentabilité de leur activité est en partie liée à la fonctionnalité de leur structure conditionnant l'optimisation des travaux et trajets. Le mitage des terres agricoles correspond à une alternance de parcelles à vocation agricole et de parcelles non agricoles. Il peut augmenter significativement les temps de déplacements entre parcelles d'une même exploitation.

L'espace agricole est globalement fonctionnel, plat et peu interrompu. Cependant les surfaces agricoles doivent faire face à une pression foncière ayant déjà conduit à une baisse de 3% en 10 ans.

Un territoire fonctionnel

L'espace du périmètre élargi présente globalement une bonne fonctionnalité. Les ruptures de continuités sont assez rares : A89, A711 et quelques voies de chemins de fer en périphérie. Les espaces agricoles sont vastes, les bourgs peu étalés, excepté dans la partie Ouest du périmètre sous l'influence de Clermont-Ferrand. L'espace est globalement plat, les plus fortes pentes se retrouvant dans la vallée de l'Allier, où celles-ci sont gagnées par des boisements.

En termes de consommation d'espace, le périmètre d'étude est marqué par une baisse de 3% sa SAU en 10 ans. L'intercommunalité à laquelle Malintrat appartient accuse une baisse plus mesurée (-1,9%) tandis que les EPCI voisins présentent des évolutions très variables : +7,9% sur la métropole de Clermont et -7,1% sur la communauté de communes Entre Dore et Allier.

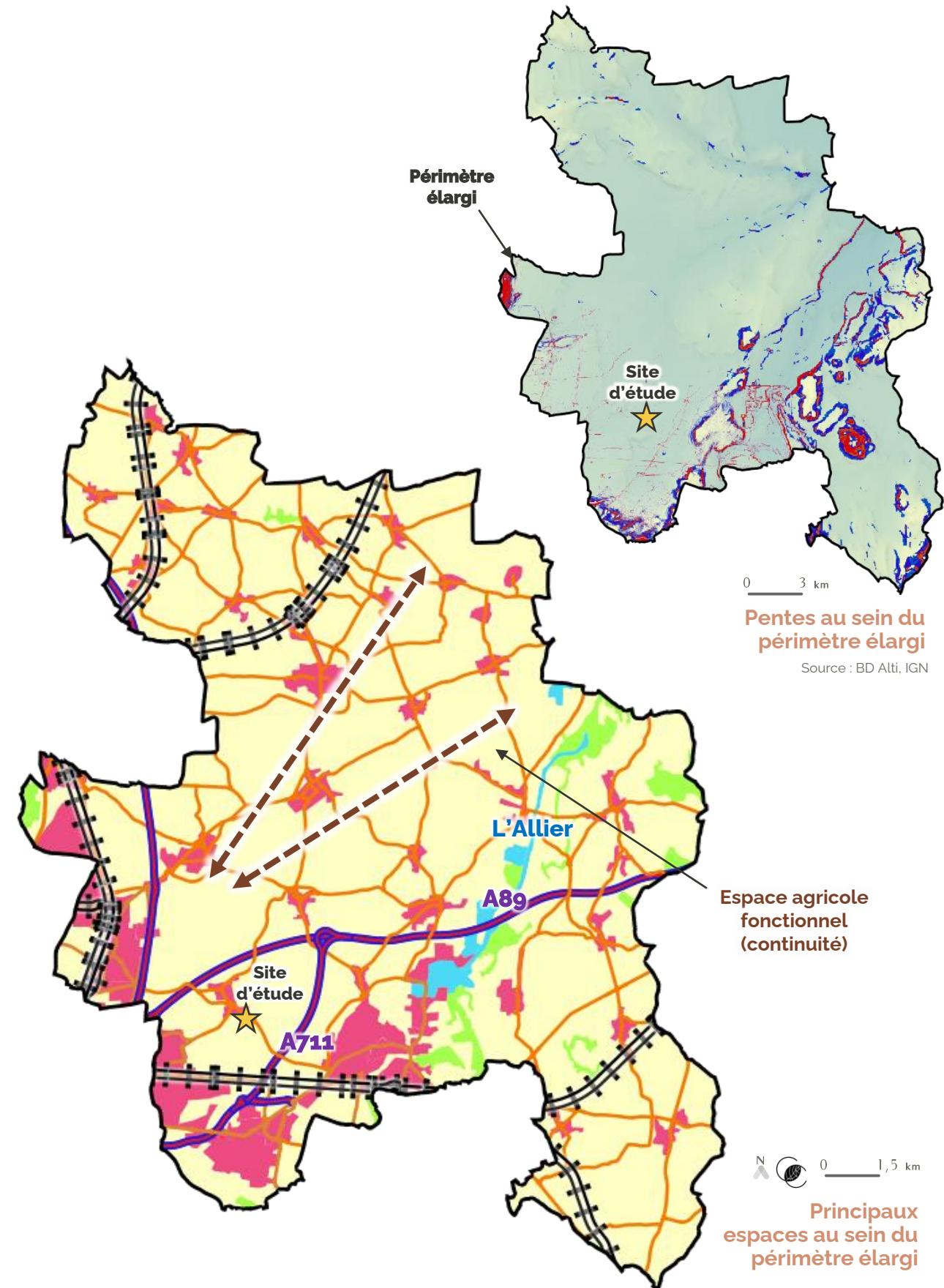
Fonctionnalité agricole du site d'étude

Le site d'étude est accessible via la D2, et reste très proche du centre de Malintrat. Par rapport au reste du parcellaire de l'exploitant, ces terrains se situent sur le chemin d'autres parcelles, également accessible via la D2.

Dénué de pente et faisant partie d'un ensemble cultivable relativement carré d'environ 6 ha, ce site d'étude est tout à fait fonctionnel.



Accès au site d'étude
Source : Fond carte OSM



ROLES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGRICULTURE

Fonctions écosystémiques de l'agriculture, enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux

Le périmètre élargi est concerné par quelques aires protégées, en particulier le long de l'Allier (site Natura 2000 et ZNIEFF). Le PNR du Livradois-Forez recoupe le périmètre élargi pour la seule commune de Reignat.

La plupart des communes sont classées vulnérables selon la Directive Nitrates. Celle du projet, en revanche, n'en fait pas partie.

Le site d'étude présente des enjeux environnementaux globalement faibles.

Espaces protégés et enjeux écologiques

Le **périmètre élargi** est concerné par plusieurs aires protégées : une Zone de Protection Spéciale (NATURA 2000) au niveau de la vallée de l'Allier, et des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I et II notamment au niveau de ripisylves).

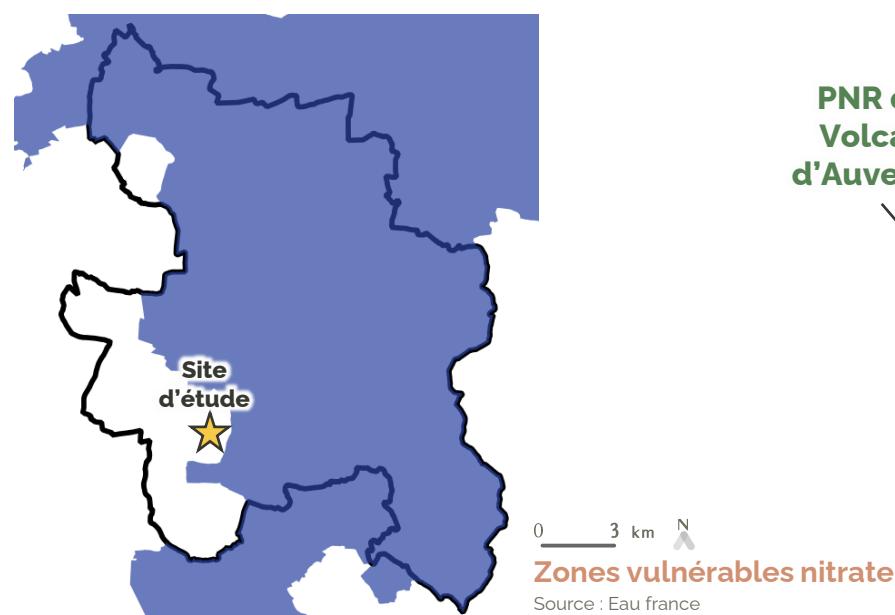
Les Parcs naturels régionaux des **Volcans d'Auvergne** et du **Livradois-Forez** sont situés à proximité du périmètre d'étude, sans le recouper, à l'exception d'une commune à l'extrême Sud-Est du périmètre : Reignat, qui est incluse dans le **PNR du Livradois-Forez**.

D'après le diagnostic environnementale, « **les enjeux écologiques potentiels sont jugés faibles pour l'ensemble de la jachère. Cette jachère semble peu favorable à la présence d'une richesse spécifique importante que ce soit pour la faune et pour la flore. De plus, aucune zone humide n'a été inventoriée au sein de l'aire d'étude et cette dernière ne semble pas présenter de continuité écologique avec de potentiels réservoirs de biodiversité avoisinants.**

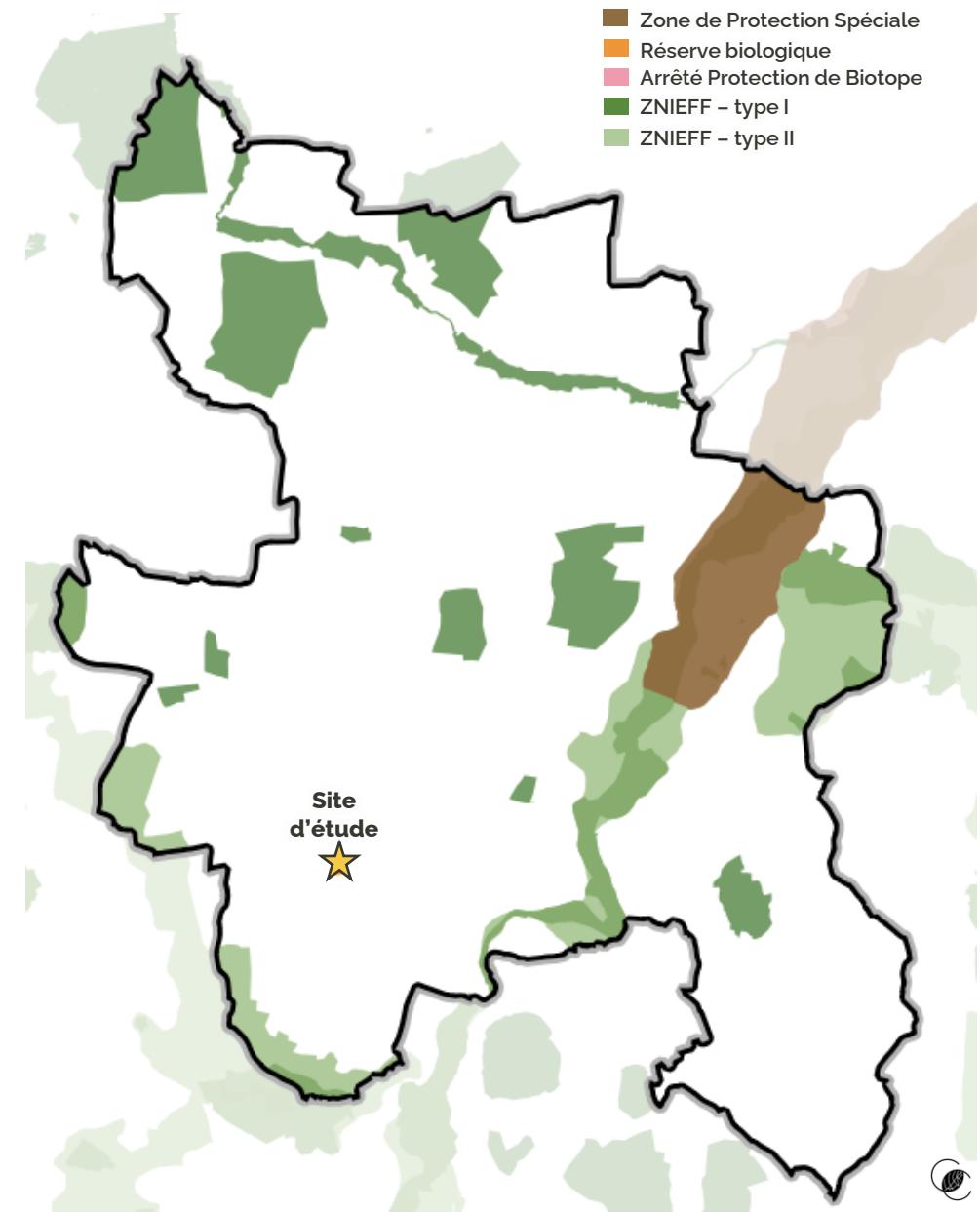
Directive Nitrates

Les engrais azotés sont des nutriments indispensables à la croissance de la plante. Cependant, un excès peut engendrer des pollutions. En effet, la différence entre les apports en nitrates sous forme d'engrais azotés et ce qui est réellement consommé par les plantes ruisselle, s'infiltre et rejoint les rivières et nappes phréatiques. Depuis 1991, la directive européenne impose un programme d'actions aux zones classées « vulnérables » en vue de limiter la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

La plupart des communes du périmètre élargi (mais pas celle du projet – Malintrat) sont classées en zone vulnérable. Les parcelles agricoles sont soumises au programme d'actions imposé par la Directive : équilibre de la fertilisation azotée, calendrier d'épandage, conditions et distances d'épandage, stockage des effluents, couverture des sols et enregistrement des pratiques agricoles.



PNR des Volcans d'Auvergne



AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des besoin d'adaptation et d'atténuation

Risque de diminution de la ressource en eau, modifications des dates de récolte, le changement climatique va profondément modifier les activités agricoles en Auvergne Rhône Alpes.

L'évolution attendue vers une plus grande variabilité inter annuelle des températures et des précipitations impacte de façon directe la croissance des végétaux, en termes de déroulement du cycle et de productivité

Les évolutions climatiques en Auvergne-Rhône-Alpes

- » Une tendance à la hausse des températures moyennes de 0,3 à 0,4 C par décennie (plus marquées en été et au printemps et plus faibles en automne, aussi plus marquées en zones montagneuses)
- » Une augmentation des journées chaudes annuelles (25 C), de l'ordre de 2 j/décennie en altitude et 4 j à 6 j/décennie en plaine
- » Une diminution du nombre annuel de jours de gel, de -16j.
- » Une augmentation des sécheresses

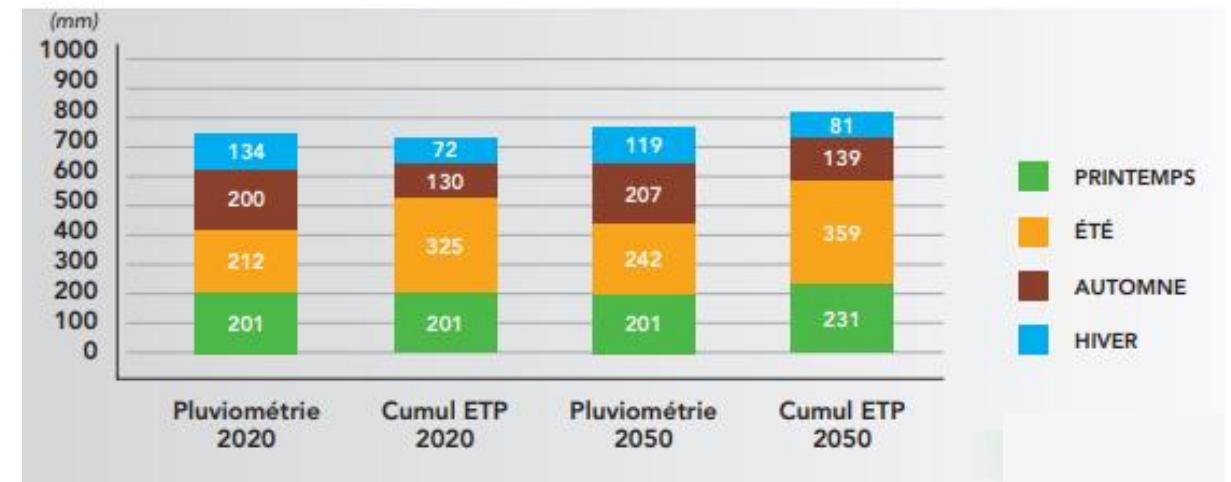
La rupture de la progression des rendements en blé

En région Auvergne-Rhône-Alpes, une rupture dans la progression des rendements en blé tendre se manifeste au milieu des années 1990. Cette évolution suit une période de hausse générale à l'échelle nationale depuis 1950 (amélioration variétale combinée à l'accroissement de la technicité : préparation de sol, semis, fertilisation, protection phytosanitaire, récolte). Le changement climatique a accru les stress hydrique et thermique en fin de cycle cultural, avec une occurrence plus fréquente des accidents climatiques (sécheresse, canicule).

- » L'avancement des dates de semis, le choix de variétés précoces adaptées au contexte agronomique local, et la recherche de variétés tolérantes aux températures élevées figurent parmi les leviers d'adaptation pour les céréaliers, en complément de politiques plus globales de préservation de la ressource en eau et de gestion durable des sols.
- » L'augmentation des températures impacte aussi les besoins en eau des plantes. En effet, cette augmentation des températures engendre une augmentation de l'évapotranspiration des végétaux. Les besoins en irrigation des cultures actuellement irriguées pourraient augmenter de l'ordre de 50 mm par an pour le maïs irrigué. Or les projections prévoient un assèchement plus important des sols à horizon 2071-2100 à toutes les saisons.

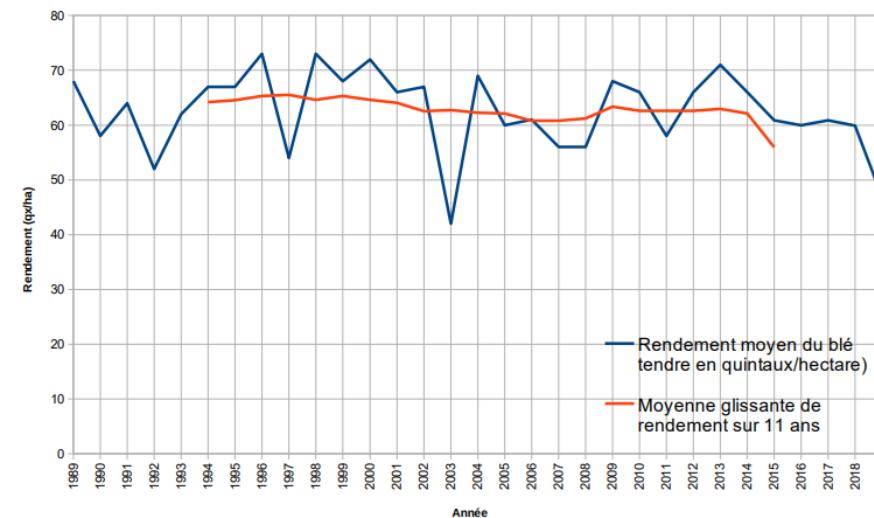
Une gestion des systèmes d'élevages à adapter

- » Le régime de pousse de l'herbe serait modifié, avec une production plus abondante en automne et au printemps, mais déficitaire en été. Cette modification impacterait d'autant plus fortement les systèmes qu'ils dépendent du pâturage.
- » L'emploi d'autres cultures fourragères, et plus particulièrement celui du maïs, peut devenir plus favorable dans certaines zones, mais peut être mis à mal dans d'autres. Les rations alimentaires du bétail s'en trouveraient modifiées.
- » La possibilité de réaliser de nouvelles cultures pourrait amener à modifier l'organisation des différentes productions.



Evolution probable de la pluviométrie et de l'évapotranspiration à St-Gènes-Champanelle

Source : AP3C



Evolution des rendements en blé entre 1989 et 2019 dans le Puy-de-Dôme

Source : ORCE

Les principaux acteurs et observatoires



4 piliers

Rendre visible et lisibles les recherches

Aider à la stratégie de formation continue

Soutenir le développement de projets partenariaux

Mettre en lien

Observatoire régional
climat air énergie

Auvergne-Rhône-Alpes

A réalisé une série de
Fiches indicateurs

INITIATIVES LOCALES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Quelques soutiens à l'agriculture locale

Quelques initiatives existent pour soutenir l'agriculture locale et labellisée.

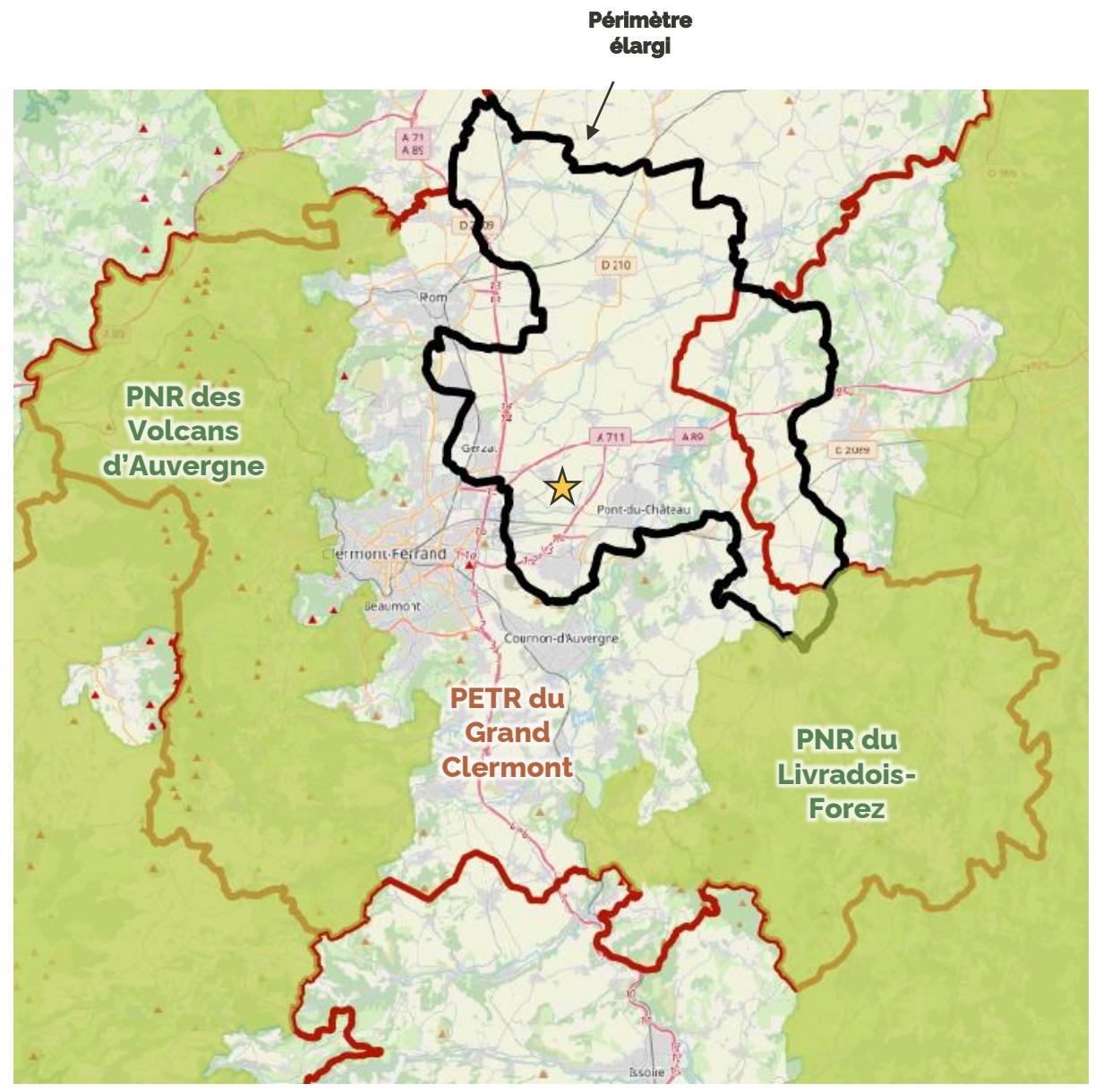
Le principal outil est le **Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont et Livradois-Forez**, il inclut 27 sur les 32 communes du périmètre élargi.

PAT du Grand Clermont et du Parc Livradois-Forez

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 52 PAT sur son territoire. **Un projet alimentaire de territoire (PAT) est engagé depuis 2017 sur les périmètres du Pays du Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez.**

La majorité des communes du périmètre élargi sont incluses dans le périmètre du PETA du Grand Clermont (27 sur 32) et ainsi dans le périmètre de ce PAT. Ce PAT vise à développer un modèle agricole et alimentaire soutenable, en agissant de manière transversale sur de multiples déterminants : foncier, production, outils de transformation, éducation, consommation, santé, etc.

« Il s'agit de voir l'alimentation comme un levier d'attractivité, de qualité de vie, de bien-vivre ensemble, et un support de développement local »



Promotion de l'agriculture biologique



Animé par des entreprises et des experts, cluster bio est une initiative régionale ayant pour mission de

- » Favoriser l'émergence d'initiatives ou d'innovations,
- » Apporter des ressources et une assistance permanente aux entreprises adhérentes,
- » Rassembler, pour promouvoir le bio d'Auvergne-Rhône-Alpes en France et à l'international

Réseaux de producteurs



Agrilocal est un outil national décliné à l'échelle départemental. Le Puy-de-Dôme est l'un des premiers départements à conduire la démarche pour favoriser le circuit court en restauration collective.



Le réseau De nos fermes est un réseau départemental qui vise à :

- » créer du lien entre les producteurs et les consommateurs
- » permettre aux premiers de bien vivre de leur travail
- » aux seconds de manger sereinement, local et de saison



Terra Volcana est le site de l'office de Tourisme de Riom. Il présente également un annuaire géolocalisé des producteurs locaux présents aux alentours de Clermont, recoupant ainsi certaines communes du périmètre élargi.



PAT du Grand Clermont et du Parc Livradois-Forez

Source : d'après Le Grand Clermont

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Valeur ajoutée de l'économie agricole
- Synthèse et dynamiques de l'économie agricole

02b

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation**

D'après l'organisation de la filière **grandes cultures** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.

Valeur ajoutée des filières de l'état initial

PRODUCTION

1,5 ha

GRANDES CULTURES

57 q/ha en blé tendre

524,70 €/ha/an
de valeur ajoutée

COLLECTE et COMMERCIALISATION

CEREALES

134,55 €/ha/an
de valeur ajoutée

TRANSFORMATION

FARINES

416,73 €/ha/an
de valeur ajoutée

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière grandes cultures

1 075,99 €/ha/an
soit 1 613,99 €/an

Rappel état initial :

Le site d'étude est en jachère depuis 2018. Auparavant le site était exploité en grandes cultures (blé notamment). Ainsi pour le chiffrage de la valeur agricole du site d'étude, c'est un potentiel de culture qui est évalué, sur la base de l'assolement moyen du périmètre élargi et de rendements moyens départementaux.

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer **1 291 €** de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la **1^{ère}** transformation.

Voir en suivant :

L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation**

La méthodologie définie par CETIAC se base sur les données technico-économiques récoltées sur le terrain auprès des exploitants agricoles locaux recroisées avec les données départementales. Pour les maillons « collecte » et « transformation », les données sont issues des comptes de résultats des entreprises agro-alimentaires locales et/ou des données ESANE.

Données de la Production Primaire

COP

Prix moyen Blé tendre	230 €/t
Rendements	5,76 t/ha
Prix moyen Colza	400 €/t
Rendements	2,88 t/ha
Prix moyen Maïs	200 €/t
Rendements	8,82 t/ha
Prix moyen Orge	230 €/t
Rendements	50,80 t/ha
Prix moyen Oléa	400 €/t
Rendements	2,68 t/ha
Prix moyen Protéa	250 €/t
Rendements	2,5 t/ha

Sources

Rendements :
Moyenne olympique du département
VisioNet

Prix :
Terre-net

CA par ha	1 675,07 €/ha
Taux de Valeur ajoutée agricole	31%
Valeur ajoutée agricole	524,7 €/ha

Données de la Collecte/Commercialisation

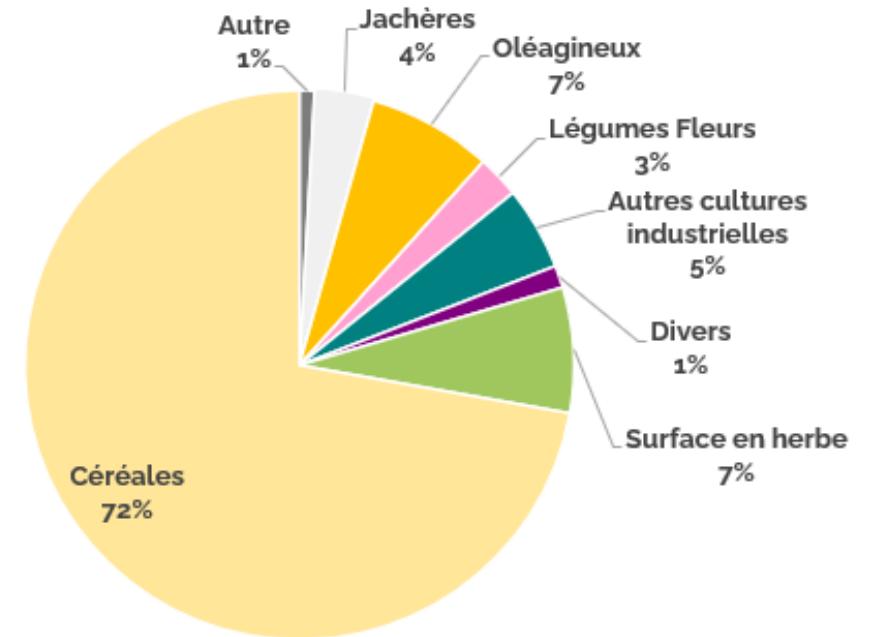
Collecte

Taux de valeur ajoutée	7,7%	ESANE Rhône-Alpes 4621Z
Taux de marge commerciale	0,05	
CA collecte pour 1€ de céréales acheté	1,05 €	
CA de la collecte/ha	1 758,83 €	
VA de la collecte /ha	134,55 €	

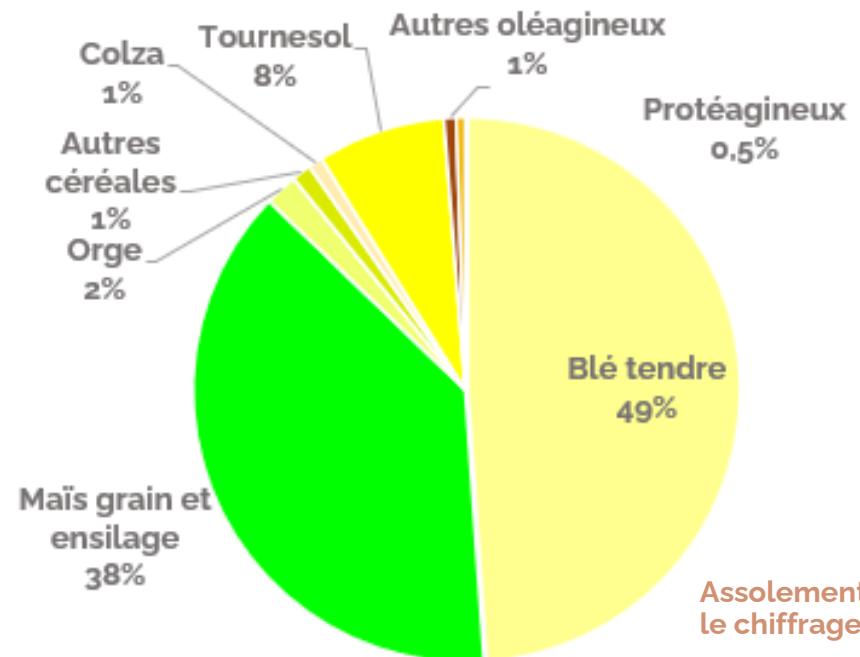
Données de la Première Transformation

Transformation

Taux de valeur ajoutée	15%	1061A, 1061B, 1106Z, 1091Z, 1062Z
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	52,79%	
CA pour 1€ de mat première agricole	1,62 €	
CA de la transformation/ha	2843,389324	
VA de la transformation/ha	416,7281431	



Assolement du périmètre élargi moyenné sur 5 ans



Assolement considéré pour le chiffrage

Source : RPG 2017-2021

N'ont été considérées dans le chiffrage que les COP pour les raisons suivantes :

- Les terrains du projet sont propices à la cultures de COP et historiquement cultivés comme telle, non à l'élevage et aux légumes
- Les betterave ont également été retirées considérant les campagnes d'arrachage qui ont eu lieu suite à la fermeture de la sucrerie de Bourdon.

SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les forces et faiblesses des filières agricoles sur le territoire

COMMENT LIRE LE SCHÉMA

6 caractéristiques ont été définies par CETIAC pour l'économie agricole. Elles sont représentées par les grands pétales encadrants. Le territoire se place avec des forces et faiblesses (représentés par des pétales pleins de taille variable) et des dynamiques existantes (les flèches). Lorsque les caractéristiques du territoire sont proches du pétale encadrant, cela signifie que le territoire réussit à exprimer une force pour sa filière locale. En revanche, si le pétale est petit, c'est une faiblesse.

Les enjeux du **périmètre élargi** sont présentés en premier et ceux du **site d'étude** en second.

Périmètre élargi

Site d'étude

Acteurs, filières agricoles et démarches qualité

Des acteurs ancrés localement mais peu nombreux. La filière betterave ayant disparu, l'acteur majeur reste Limagrain

Position du site d'étude par rapport aux enjeux du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : Création de VA

Potentiel agronomique

Des surfaces célèbres pour leur haut potentiel de production.

Site en jachère. Sols un peu moins productifs que les terres noires de la Limagne.

Enjeux pour le territoire : maintien

Environnement et changement climatique

L'eau est un sujet majeur permettant aux exploitations d'être rentables. Le changement climatique conduit les producteurs à modifier leur assolement

Le site n'était pas irrigué

Enjeux pour le territoire : durabilité

Surfaces agricoles et fonctionnalité

Peu de ruptures de continuités. Surfaces planes et de bonnes dimensions. La pression foncière est cependant présente.

Site d'étude tout à fait fonctionnel

Enjeux pour le territoire : maintien

Emplois agricoles

Les exploitations sont nombreuses mais les perspectives de reprises sont problématiques.

Aucun agriculteur n'exploite ces terrains

Enjeux pour le territoire : maintien

Production alimentaire et initiatives de soutien

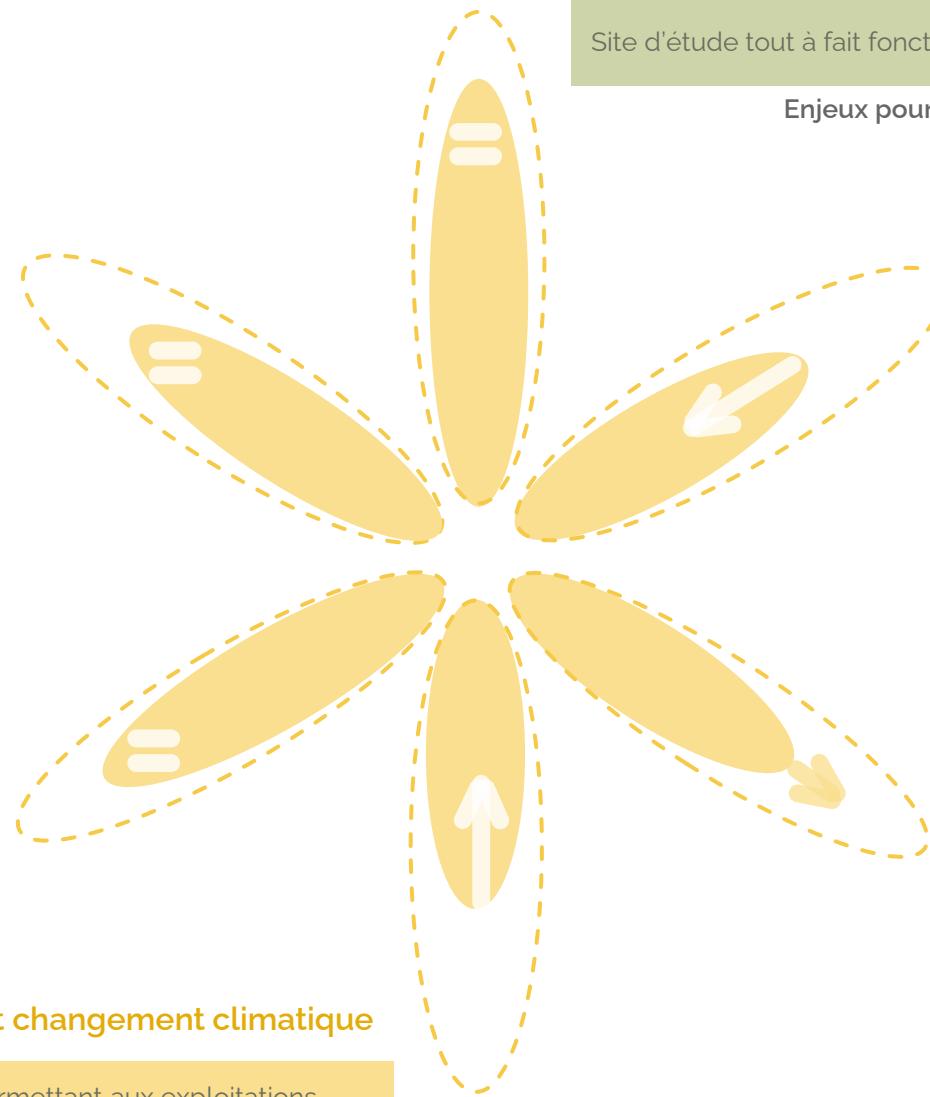
Des filières spécialisées dans les grandes cultures. Quelques initiatives de soutien valorisent les productions locales

Site actuellement en jachère. Valorisation des productions de l'exploitation en circuit long.

Enjeux pour le territoire : Adéquation

Synthèse des caractéristiques de l'activité agricole

Source : CETIAC



EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Ce premier diagnostic a permis de comprendre et approfondir les filières agricoles du territoire ainsi que leurs enjeux et dynamiques. La valeur ajoutée de référence, caractérisée à partir de la méthodologie CETIAC, est estimée à 1 613,99€/ha au regard des filières. En connaissance de l'état initial, l'appréciation des impacts du projet permettra de caractériser la force des effets positifs et la gravité des effets négatifs suivants lesquels seront proposées des mesures de la séquence ERC : Eviter, Réduire ou Compenser.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 03_a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs
- 03_b Incidences positives et négatives du projet
- 03_c Mesures de compensation agricole collective

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

03

MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

- Concertation avec les acteurs locaux
- Justification du choix du site
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction
- Bilan des mesures Eviter et Réduire
- Mesures d'accompagnement

03 a

CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Démarche mise en œuvre et genèse du projet

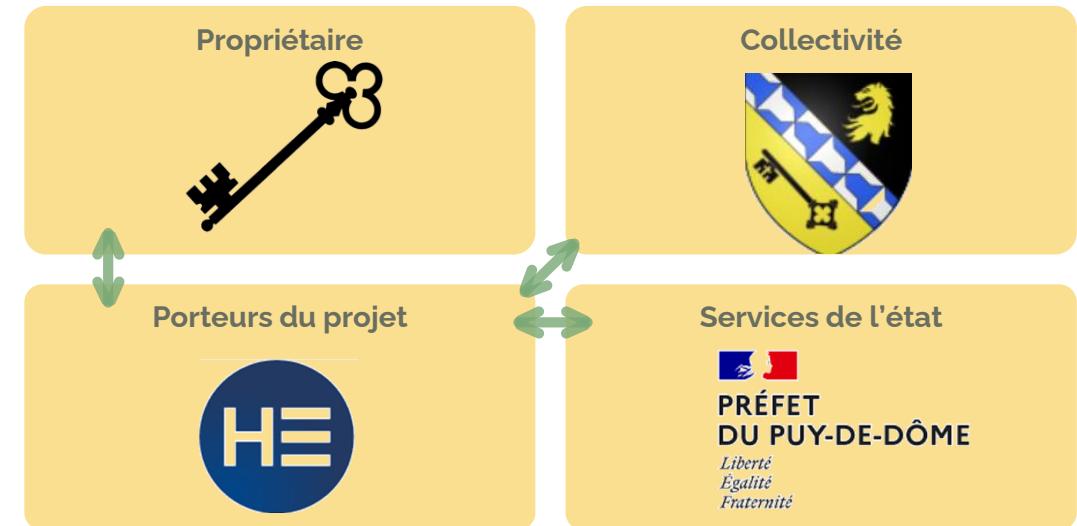
Une concertation a été mise en place pour orienter au mieux le projet et le faire progresser durant toute la phase de préfiguration. Cette concertation préalable sera prolongée durant la phase d'instruction et dans le long terme, durant les travaux.

Un Comité de suivi permettra de s'assurer du bon respect des engagements et de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Acteurs concertés et principaux retours

Le travail de concertation et de prise en compte des différents enjeux des acteurs concernés a nécessité plusieurs aller-retours sur la durée. La concertation a débuté en 2022 et s'est déroulée en plusieurs étapes :

- » La concertation avec le **propriétaire** a permis de cibler les enjeux des filières
- » **Les collectivités** notamment la mairie de Malintrat



Acteurs concertés

Source : CETIAC

Dates clés de la concertation avec les acteurs du territoire

- » Concertation Maire de Malintrat : à partir de mars 2022
- » Concertation Communauté d'agglomération RLV : à partir d'août 2022
- » Concertation propriétaire : à partir de septembre 2022
- » Concertation DDT : à partir de février 2023
- » Concertation DREAL : à partir de février 2023, avec examen au cas par cas soumis le 12/02/2023

LA SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Les réflexions engagées dans le cadre du projet

Le projet a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

L'application de la séquence ERC

D'ABORD - EVITER :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer complètement un impact négatif identifié que ce projet engendrait. Autrement dit, l'état initial de l'économie agricole doit être maintenu dans son intégralité.

➔ 2 mesures d'évitement

ENSUITE - RÉDUIRE :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités. Autrement dit une économie agricole doit être mise en place dans l'emprise du projet mais sous une nouvelle forme que celle de l'état initial

➔ 1 mesure de réduction

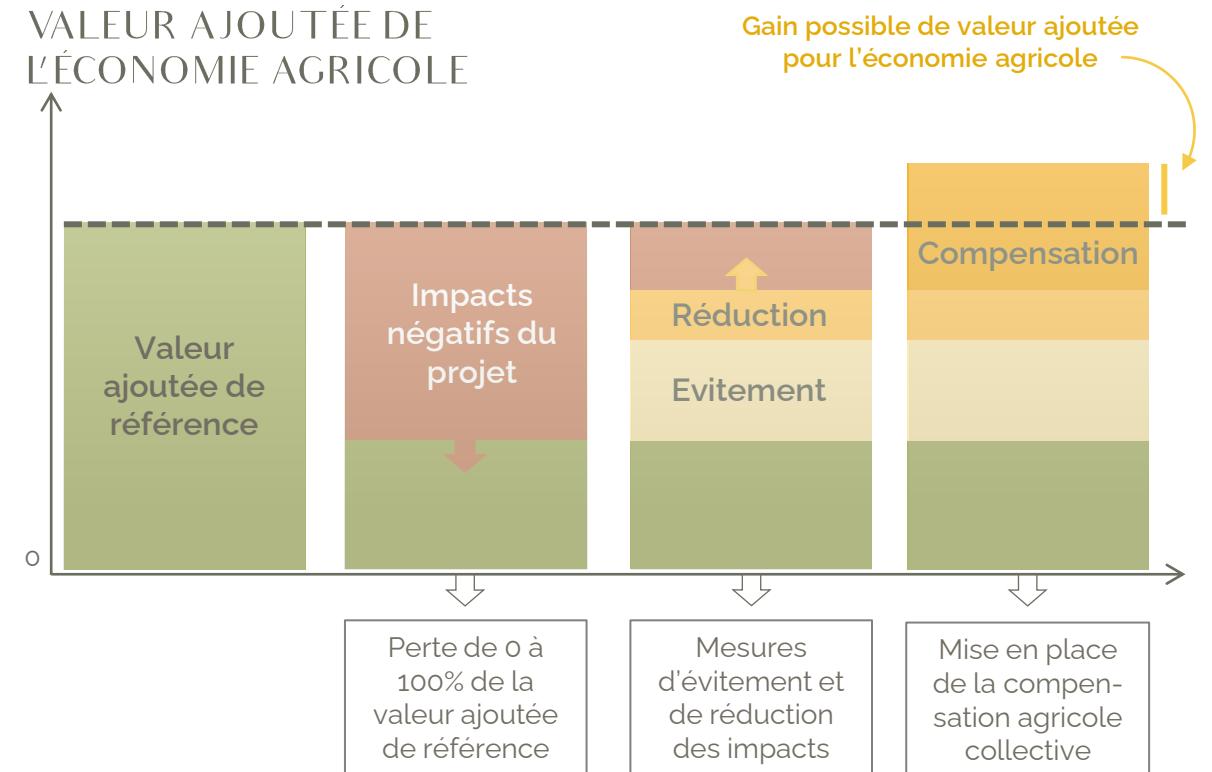
SINON - COMPENSER COLLECTIVEMENT :

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. Autrement dit, lorsqu'il n'a pas été possible de générer une économie agricole dans le cadre du projet, des actions de soutien hors du site seront nécessaires.

➔ En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

La séquence ERC du projet construite progressivement (et mesure d'accompagnement)

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Présentation de la séquence ERC

Rappel de l'économie agricole de référence de l'état initial

MESURES D'ÉVITEMENT

ME 1 : Choix du site

Le choix de l'emplacement du terrain a été effectué en se fondant sur plusieurs critères importants. Parmi ces critères : la proximité d'un poste électrique, l'éloignement aux habitations, l'absence de zone environnementale protégée et la limitation des impacts agricoles.

Les besoins d'un parc de batteries

Une centrale de stockage d'électricité multi-mégawatt doit par nature être positionnée proche d'un poste électrique existant (idéalement à moins de 500m) et ayant une capacité suffisante de raccordement. Une distance plus importante entrainerait directement des pertes électriques, un câble électrique plus long (aluminium ou cuivre), des travaux de raccordement plus conséquents (terrain privé ou public) et d'importants surcoûts.

Limitation maximale des impacts environnementaux et paysagers

Le choix du site de Malintrat s'est aussi fait en considérant les critères environnementaux et paysagers. En effet, le critère technique de proximité direct avec un poste RTE permet de limiter les impacts cumulés.

Le terrain recherché devait également se situer en dehors de toute zone protégée ou à enjeu (Natura2000, ZNIEFF, parc nationaux, zone humide).

Par ailleurs, Harmony Energy a choisi de considérer un éloignement de 100 m minimum de l'habitation la plus proche.

Ainsi parmi les 33 postes électriques RTE du département, seuls 3 présentent les caractéristiques recherchées :

- » 1/ Poste électrique de **Volvic**, situé sur la commune d'Enval : Site relativement contraint en termes de foncier (habitations assez proches) et qui pourrait être concerné par des questions de remontée de nappe et de zone humide ;
- » 2/ Poste électrique de **Lignat**, situé sur la commune de Saint-Georges-sur-Allier : Harmony Energy étudie le développement d'une centrale de stockage d'énergie sur ce poste RTE (droits fonciers signés, possibilité de raccordement confirmé par RTE, étude environnementale en cours) ;
- » 3/ Poste électrique de **Malintrat** situé sur la commune de Malintrat : Poste RTE sur lequel se raccorderait la centrale de stockage d'énergie du présent dossier.

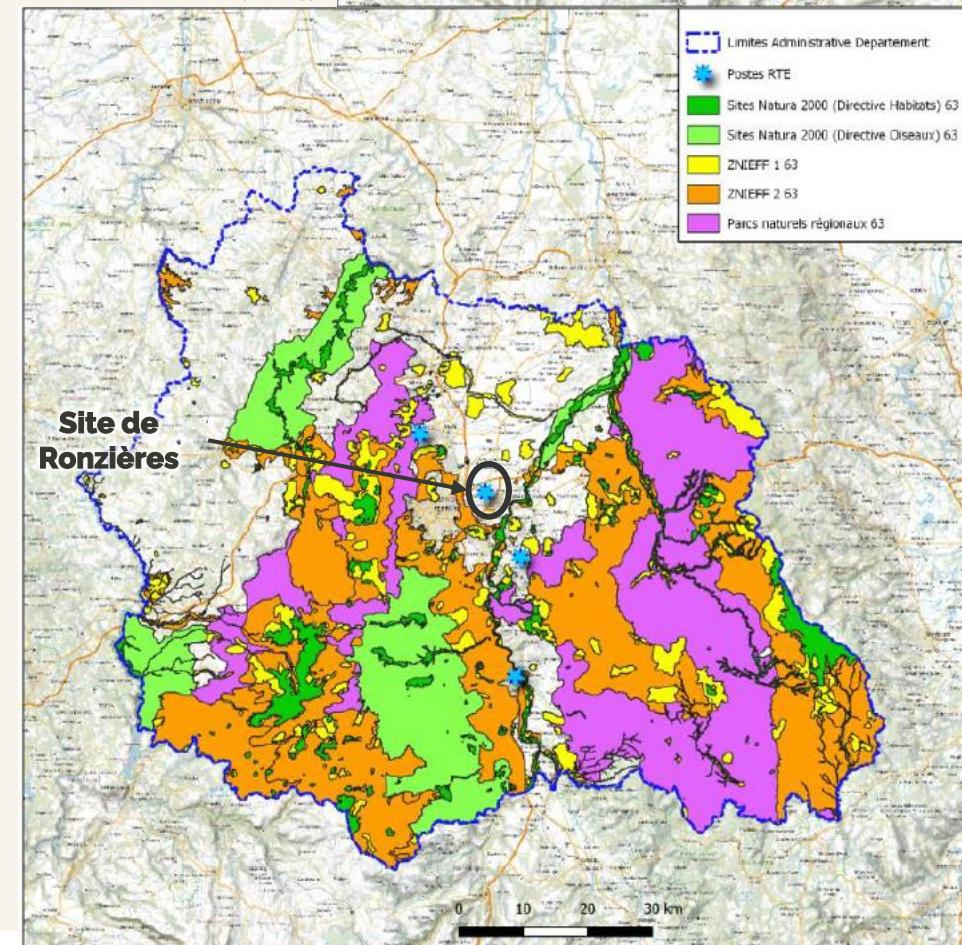
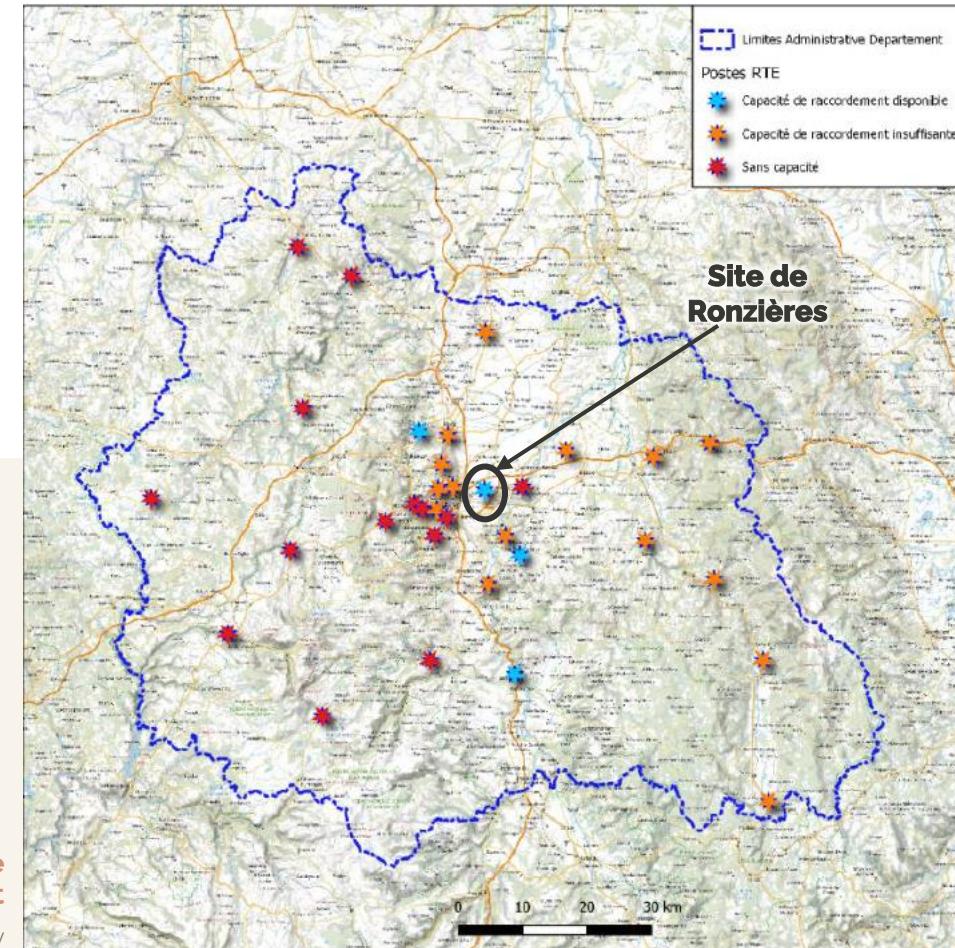
Choix d'un site agricole non exploité

S'ajoutent aux critères précédents, les considérations agricoles. Le site de Malintrat présente l'avantage de ne pas être exploité depuis 5 ans. Ce site a été proposé par la mairie de Malintrat.

D'après le propriétaire des terrains, ce site serait constitué de remblais datant de la seconde guerre, et serait moins productive que les terrains alentours.

Capacité de raccordement

Source : Harmony Energy



Enjeux environnementaux

Source : Harmony Energy

MESURES D'ÉVITEMENT

ME 2 : Choix de la technologie

Le choix de la technologie et de la puissance installée s'est effectué en recherchant à optimiser la densité énergétique tout en garantissant la sécurité de l'installation.

Harmony Energy s'engage à recycler les équipements démantelés, notamment les batteries électriques dont le taux de recyclabilité est aujourd'hui évalué à 95%. Les terres arables qui auront été excavées lors de la construction et, dans la mesure du possible conservées sur site, seront remises en terre,

Optimisation de la densité énergétique

La densité énergétique d'une installation de stockage d'énergie stationnaire est déterminée par le choix de la technologie utilisée. Les espacements entre les équipements et l'organisation des équipements au sein du site.

Au sein d'une installation de stockage d'énergie, certains paramètres sont fixes tels que les distances entre les batteries et la limite du site, il existe ainsi une surface de taille incompressible, commune à tous les projets. Ainsi le projet de Ronzières, comme tous les projets de Harmony Energy, **développe une puissance 2 à 3 fois supérieure par mètre carré que les petites installations de 1 à 2 MW.**

Harmony Energy a aussi fait le choix d'utiliser la technologie de batteries LFP (Lithium, Fer, Phosphate), qui représente aujourd'hui la solution ayant le plus haut niveau de sécurité. Les batteries NMC (utilisés généralement pour du stockage mobile, mais aussi parfois pour du stationnaire) sont plus denses énergétiquement, mais elle représentent un risque d'emballement thermique beaucoup plus élevé. Ainsi Harmony Energy a pensé le projet en optimisant au maximum la densité énergétique par m² sans toutefois compromettre la sécurité de l'installation

Démantèlement des installations

La durée de vie des batteries électriques est déterminée par leur utilisation en termes de cycles de charge/décharge, typiquement de l'ordre d'environ 15 ans. Néanmoins, la plupart des autres équipements (containers, poste électrique, transformateur MT/BT) ont des durées de vie beaucoup plus longues, de l'ordre de **30 à 40 ans.**

À la fin de vie des batteries électriques (y compris les onduleurs), Harmony Energy privilégie de **renouveler** ces équipements à plus faible durée de vie pour une nouvelle période d'environ 15 ans, afin d'ensuite prévoir un démantèlement complet de la centrale à la fin de vie des équipements à plus long durée de vie (transformateurs et containers), soit au bout d'environ 30 ans.

Les durées indiquées ici **sont à adapter** en fonction des services rendus par les batteries et donc du fonctionnement des équipements au quotidien (notamment le nombre de cycles de charge/décharge), du suivi BMS (Battery Management System), et **des inspections qui seront réalisées annuellement.**

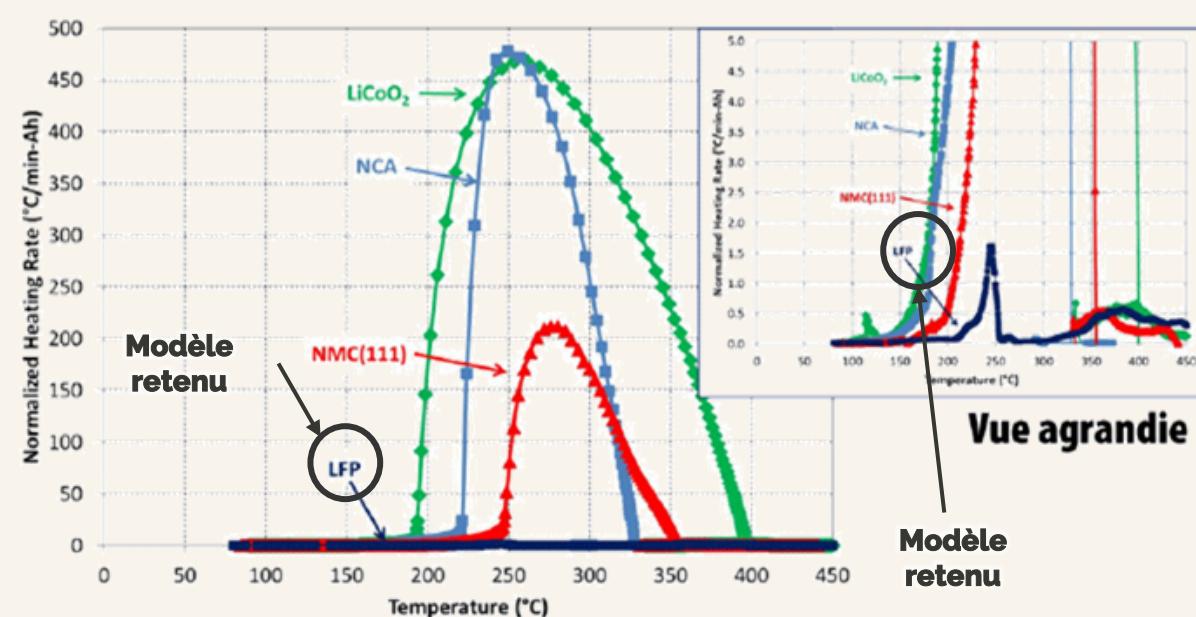
Dans le respect des normes en vigueur, Harmony Energy s'engage à recycler les équipements démantelés, notamment les batteries électriques dont le taux de recyclabilité est aujourd'hui évalué à 95%.

Au moment du démantèlement complet de la centrale, Harmony Energy s'engage à remettre le terrain dans son état d'origine :

- Tous les équipements seront retirés du site et traités dans le respect des normes en vigueur ;
- Les fondations seront retirées du sol et apportés aux sites de traitement adéquats ;
- **Les terres arables qui auront été excavées lors de la construction et, dans la mesure du possible, conservées sur site, seront remises en terre.**

Conformément à la réglementation en vigueur sur la cessation d'activité des ICPE, Harmony Energy fera appel à un bureau d'étude certifié pour attester de la mise en sécurité du site et de sa réhabilitation une fois la phase de démantèlement accomplie.

Les progrès technologiques en matière de recyclage et d'éco-conception devraient permettre, à horizon 2030, de s'approcher des 100% de valorisation des matériaux. En effet, tirée par la fin de vie de la première génération de véhicules électriques, l'industrie du recyclage des batteries pourrait se développer dans les dix prochaines années. Des usines sont actuellement en projet en France et ailleurs en Europe pour justement répondre à la hausse attendue de la demande.



Comparaison du risque d'emballement thermique pour différentes chimies de batteries

Source : Harmony Energy

MESURE DE REDUCTION

MR 1 : Variantes du projet

Plusieurs variantes ont été étudiées, la variante finale intègre le talus contenant les terres excavées, des noues de collecte et une haie paysagère permettant de limiter les vues sur le parc.

Deux variantes ont été étudiées, présentant des configurations relativement similaires.

La variante finale intègre cependant plusieurs aménagements permettant de prendre en compte différents enjeux :

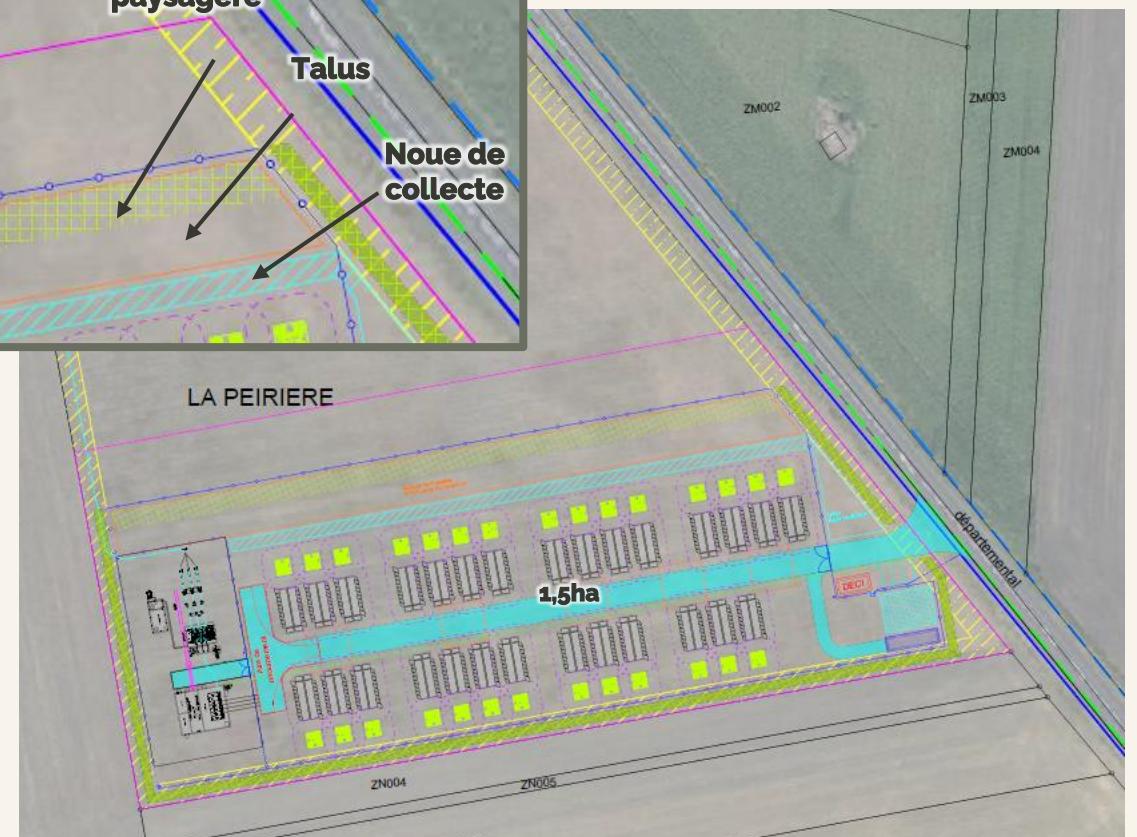
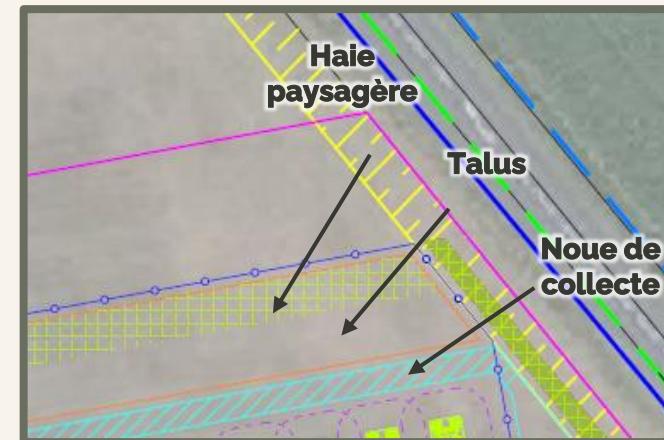
- » **Enjeu agricole** : Le talus pour stocker les terres qui seront excavées puis remis sur site après exploitation
- » **Enjeu eau** : Des noues de collecte et un bassin de rétention pour gérer les eaux pluviales
- » **Enjeu paysager** : Une haie paysagère tout autour du site

L'ensemble de ces aménagements occupent 0,2ha supplémentaires que la 1^{ère} variante, mais permet d'assurer une meilleure intégration du projet à son environnement et un meilleur fonctionnement du parc,



Variante 1

Source : Harmony Energy



Variante 2

Source : Harmony Energy

BILAN DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Estimation des impacts résiduels

Etat initial de l'économie agricole

GRANDES CULTURES
57 q/ha en blé tendre

1,5 ha

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière grandes cultures

1 075,99 €/ha/an

Mesures d'évitement

ME 1 : Choix du site

+

ME 2 : Choix de la technologie et démantèlement

Mesures de réduction

MR 1 : Variantes du projet

Total des impacts résiduels

→ 1 613,99€/an ←

INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES DU PROJET

- Effets cumulés avec d'autres projets
- Analyse des incidences sur l'économie agricole
- Bilan des impacts du projet

03b

EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

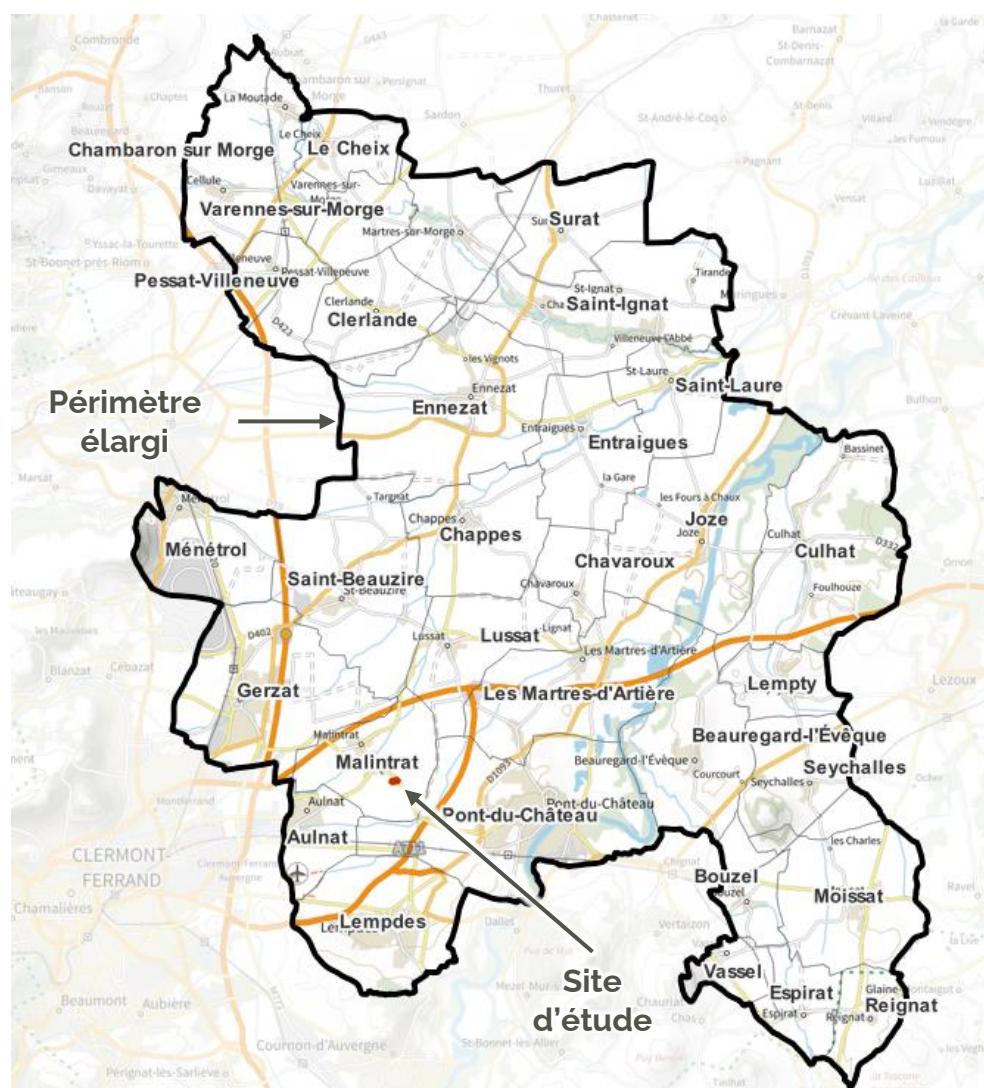
Les projets potentiellement consommateur d'espaces agricoles sont de divers types : parcs photovoltaïques, carrière et création de lotissement.

Une stratégie à une échelle intercommunale permettrait de mutualiser les mesures de réduction et de compensation.

Une douzaine de projets divers

Les effets cumulés ont été étudiés sur la base des projets ayant reçu un avis de la MRAe depuis 2021 sur les communes comprises dans le périmètre élargi.

Une demi-douzaine de projets de nature et de superficie diverses ont été recensés : parcs photovoltaïques et carrière notamment.



Projet	Commune	Emprise
Création d'un lotissement "Les pradeaux"	Lempdes	4,73 ha
Implantation de la centrale photovoltaïque du Gondérat et Vica	Culhat et Bulhon	69 ha
Implantation d'un parc photovoltaïque	Les Martres d'Artières	31,7 ha
ZAC de la Fontanille 2	Lempdes	/
Création d'une carrière de matériaux alluvionnaires	Joze	55,7 ha
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU)	Reignat	/

Projets recensés dans le périmètre élargi (hors modification de PLU)

Communes considérées

Source : IGN

Source : MRAe AURA

BILAN DES IMPACTS DU PROJET

Synthèse des différentes incidences sur l'économie agricole

Perte de SAU : 1,5 ha
~1 076€/ha/an de VA

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces consommées	1,5 ha
Surface agricole temporairement occupées	-
Circulations agricoles	Une augmentation temporaire de la circulation est à prévoir pendant la phase travaux. Les circulations ne seront pas modifiées lors de l'exploitation.
Mitage et morcellement	Le projet s'installe sur une parcelle bordée par une départementale, mais jouxtant plusieurs autres parcelles agricoles
Accès aux parcelles	Le projet ne remet pas en cause l'accès aux parcelles adjacentes
Accès aux organismes	-
ZNT	Zone d'activités hors champs d'application
Pression foncière	Pression foncière modérée

Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Nombre d'exploitations concernées	Une exploitation concernée
Emplois perdus sur la filière	Aucun. Le terrain n'est pas exploité.
Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission	Ne remet pas en cause une installation, mais limite la transmission de ces terrains à de potentiels exploitants

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Perte de production labellisées	Pas de productions labellisées concernées
Fragilisation d'un opérateur de la filière	Pas de fragilisation significative des organisations de producteurs concernées en raison de leur dimension économique importante et de la faible surface impactée
Incidences sur les activités agro-touristiques	Pas d'incidence

Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	Pas de culture pratiquée
Suppression de haies, boisements, SIE	Aucune
Incidence sur la ressource en eau	Imperméabilisation des terrains sur 2 042 m ²
Risques de pollutions des ressources	-

Incidences sur le potentiel de production	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques	Ancien remblais
Perte de surfaces irriguées ou drainées	Site non irrigué, non drainé
Perturbation des assolements et/ou mutation du système de production	Ces terrains ne sont dans aucune rotations depuis plusieurs années
Arrêt des projets en cours	Pas de projet en cours
Modification des capacités d'évolution, de développement	Pas de volonté de mise en culture par le propriétaire.

Incidences sur la production alimentaire locale	Force de l'incidence
Perte de produit alimentaire	Pas de perte de productions céréalières, mais perte de production potentielle.
Diminution de l'autonomie alimentaire du territoire	1,5 ha représente environ 37 000 baguettes, soit 9 kg de pain, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 150 à 200 français. Cependant les terrains ne sont aujourd'hui pas en production.
Diminution des productions commercialisées en circuits courts	Pas de production

Impact positif

Impact nul

Impact faible

Impact moyen

Impact fort

Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

- Compensation agricole collective
- Recherche des mesures de compensation
- Choix des mesures de compensation
- Mesure de compensation agricole collective
- Mise en place et suivi des mesures
- Conclusions des mesures ERC agricole du projet

03 c

COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

La méthodologie voulue par le Décret

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations ou un organisme structurant une filière agricole. Les compensations collectives sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Les pistes de mesures de compensation agricole collective

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer l'ancrage local des exploitations.



Recherche et développement dans les secteurs agricoles

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Transfert de connaissance et actions d'information

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systemes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Les partis pris du projet

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fonds de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront préférentiellement à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la ou les filières directement impactées par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financement publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

MONTANT DE COMPENSATION ET SUIVI DES MESURES

Temps de retour sur investissement

Pour rappel, le lancement des travaux du parc de batterie de Ronzières entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de 1 613,99€/an pour la filière grandes cultures (après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction).

Temps de retour sur investissement

Le temps de retour sur investissement est le nombre d'années nécessaires pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée perdue (équilibre).

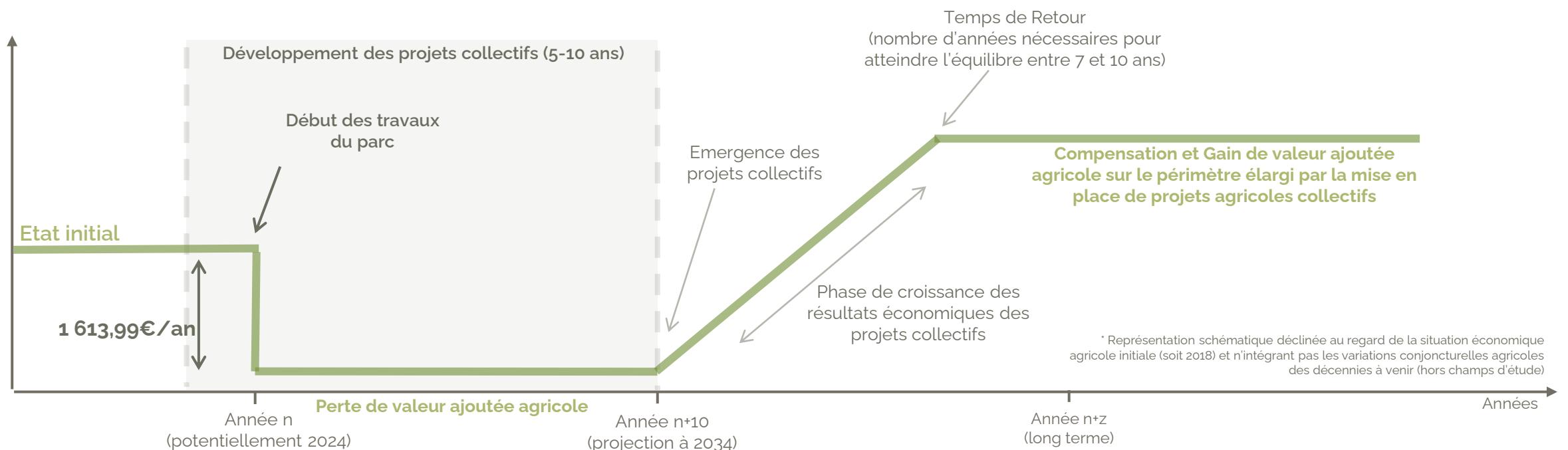
Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- Le temps de lancement des projets agricoles après l'investissement.** Pour certains projets, les besoins ne sont pas encore clairement identifiés et le temps de lancement peut être long. Les projets ne sont pas encore matures et la création de VA agricole n'est donc pas immédiate. Dans le cas présent, le lancement du projet devrait être rapide.
- Le type de projet dans lequel la compensation est investie.** Le taux de rentabilité est à définir (nombre d'euros de VA agricole recréés lorsque d'1 € est investi).
- La valeur de référence à recréer.** Ici la VA perdue à recréer est de 1 613,99€/an, elle est donc faible (au regard d'autres projets). La reconstitution de cette VA devrait donc se faire sur un temps relativement court.

Pour des projets agricoles, le temps de retour sur investissement varie en général entre 5 et 10 ans.

La durée moyenne de 10 ans a ici été retenue. La perte de valeur ajoutée annuelle de référence est donc multipliée par 10 années pour établir le montant de compensation agricole à réinvestir.

VALEUR AJOUTÉE AGRICOLE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI*



Calcul du montant de compensation

1 613,99€/an
Soit 16 139,90 €

RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

En fonction des enjeux de l'économie agricole du territoire

Au regard des enjeux du territoire et des effets du projet, plusieurs mesures de compensation agricole collective sont envisageables. La pertinence est issue des échanges réalisés avec les acteurs du territoire, des initiatives et dynamiques locales, des besoins des exploitants et des filières. Aussi le processus de sélection et d'approfondissement des mesures de compensation agricole collective sont détaillés en suivant afin d'aboutir à des engagements précis et une mise en œuvre des actions de soutien.

Création de valeur ajoutée sur le territoire

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Investissements dans des équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+
Mise en place d'un point de vente directe collectif	+
Création d'ateliers de transformation collectif	+
Accompagnement à la diversification des productions	+

Maintien du potentiel de production

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Développement ou renouvellement du réseau d'irrigation	++
Soutien d'un opérateur de la filière	+++
Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	++

Durabilité du système agricole

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++
Soutenir les pratiques agroécologiques et Aire de lavage de matériel	++
Développement de filières en agriculture biologique (HVE, SME)	+++
Recherche, expérimentation, innovation	

Maintien des surfaces agricoles exploitables

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Réhabilitation de terrains en friche.	++
Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+
Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+++

Maintien des agriculteurs valorisant les surfaces

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole	+++
Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	++

Adéquation du bassin de consommation et de la production

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++
Soutien d'action de promotion d'une SIQO/filière	+
Financement d'animation locale	++

Aide de lecture du graphique

-  Etat initial sur le territoire
-  Dynamique du territoire (flèches jaune et blanche)
-  Mesure de compensation

Pistes de mesures de compensation

Source : CETIAC

RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

Méthodologie mise en place



Les critères de pertinence des mesures de compensation étudiées

Plusieurs critères sont étudiés afin de trancher de la pertinence d'une mesure de compensation agricole collective pour le territoire, notamment :

- » L'intérêt collectif des acteurs concernés
- » La proximité de la mesure avec les filières impactées
- » La Faisabilité technique de la mesure
- » La concordance des calendriers entre l'arrivée des impacts et la mise en place de la mesure
- » Le coût et les outils de financement disponibles
- » La création de valeur ajoutée par la mesure



Proposer des actions pour répondre aux besoins des exploitants

Mise en œuvre et suivi

Process de sélection des mesures

Source : CETIAC

Les mesures de compensation étudiées dans le cadre du projet

Mesures	Intérêt collectif	Filières impactés	Faisabilité	Calendriers	Coûts	Création de VA	Retenue
Soutien au PAT du Grand Clermont et du Parc Livradois-Forez Soutien aux projets que pourraient porter le PAT. Groupes de travail pertinents : <i>Formation et évolution des pratiques agricoles</i> <i>Agir sur le foncier agricole avec les collectivités</i>	Intérêt collectif indirect par l'expérimentation et le partage des résultats	Filière céréales prioritairement	A creuser Variable selon les projets	Court terme	A préciser Variables selon les projets	Augmentation de la VA par l'amélioration et facilitation des pratiques	Oui

Atout de la mesure envisagée

Critère neutre de la mesure envisagée

Limite de la mesure envisagée

PRÉSENTATION DES MESURES IDENTIFIÉES

Eléments complémentaires sur les pistes de mesures de compensation

Il semble intéressant d'orienter la compensation agricole collective vers un PAT :

- d'une part car le calendrier du PAT et des projets qui émergent peut correspondre avec celui de déblocage des financements
- d'autre part car il agit sur des thématiques pertinentes telles que la diversification, la valorisation locale, les démarches qualité (AB, label, etc.) ou encore les circuits courts.

Suite à la concertation locale qui a été menée pour identifier des pistes de mesures de compensation, 2 thématiques ont été retenues et sont présentées ci-dessous :

Mise en place d'un projet agricole de territoire



Le Grand Clermont est né dans les années 2000 de la volonté des élus de bâtir un destin commun autour d'un bassin de vie de 420 000 habitants ; **Le Parc naturel régional Livradois-Forez** a été créé dans les années 1980. Il s'étend sur 168 communes, du bassin de Thiers au plateau de La Chaise-Dieu en passant par Ambert

Pour élaborer le PAT, le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez ont tout d'abord souhaité construire une vision partagée avec les acteurs du territoire autour de trois concepts clés : **qualité des produits, agriculture rémunératrice et respect de l'environnement**. Ils ont donc engagé une démarche participative associant l'ensemble des composantes de la société.

Près de 13 temps collectifs ont ainsi jalonné l'élaboration du PAT : des ateliers fermes pour travailler sur l'agriculture en allant à la rencontre des acteurs de terrain et envisager les évolutions des systèmes agricoles ; des ateliers thématiques, pour approfondir le diagnostic et définir ensemble des objectifs stratégiques et des actions opérationnelles pour le PAT ; des séances plénières, pour partager les orientations du projets, identifier les leviers de réussite du PAT, présenter les actions envisagées par les participants,

La construction du PAT s'est appuyée sur la réalisation d'un diagnostic de territoire mais également de deux scénarios prospectifs établis par le cabinet Solagro sur la base du scénario national « Afterres 2050 » ajusté au territoire du PAT. Les acteurs locaux ont défini six grands axes stratégiques et un plan d'action partenarial à mettre en œuvre.:

1. Préserver et remobiliser les terres agricoles en surfaces et en qualité pour maintenir l'activité agri-locale
2. Accompagner l'évolution des pratiques en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et rémunératrice
3. Renforcer et créer les filières pour favoriser l'autosuffisance alimentaire du territoire d'aujourd'hui et de demain
4. Développer une culture du consommer sain, local et responsable
5. Faciliter l'accès aux produits locaux
6. Favoriser le développement d'une alimentation durable, saine et locale en restauration collective

→ **Le calendrier de ce PAT coïncide avec le projet de parcs de batteries.**

→ **Compte-tenu du faible montant total de la compensation, il est proposé d'affecter la totalité de ce montant**

→ **Un premier contact a été établi avec la chargée de mission du PAT ainsi qu'avec la chargée de mission agriculture pour Riom Limagne et Volcans ayant une vision sur les projets en développement sur le territoire. Un premier projet a pu ainsi être dégagé (voir en suivant)**



Une démarche d'élaboration participative

Source : Grand Clermont

PRÉSENTATION DES MESURES IDENTIFIÉES

La marque Enfants des Volcans

La marque Enfants des Volcans a été créée par 3 associés : un agriculteur, un chef cuisinier et un commercial dans l'agro-alimentaire.

Elle rassemble pour le moment 13 fournisseurs et leur permet d'accéder à la grande distribution. La mesure consiste à soutenir ce projet en participant au financement d'une chambre froide nécessaire au fonctionnement de leur locaux situés à Ménérol.

Enfants des volcans – Une marque de produits d'Auvergne 100% locale



PRESENTATION DE LA DEMARCHE ET ASPECT COLLECTIF

Après discussion avec la chargée de mission agriculture du pôle attractivité de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans, un projet spécifique s'est détaché :

« **Les Enfants des Volcans**, la marque 100% locale, c'est l'histoire de trois copains d'enfance : Baptiste devenu agriculteur, Stéphane chef cuisinier et Guillaume commercial agro-alimentaire. Trois gourmets enracinés en Auvergne ! Après plus de 30 ans d'amitié, ils décident d'associer leur savoir-faire et leur passion. Un trio réunissant tous les ingrédients pour vous proposer le meilleur de la terre à l'assiette !! »

La SAS « Enfants des Volcans » a été donc créé par 3 associés et a pour objectif de proposer aux agriculteurs ou aux petits artisans locaux **l'accès commercial à la grande distribution** au moyen de cette marque. Les fournisseurs produisent leurs recettes que la SAS achète comme produit fini étiqueté à la marque « Enfants des Volcans » (étiquettes et emballage fournis par la société).

La démarche répond à la relocalisation de l'alimentation en la rendant plus facilement disponible via la grande distribution. **13 fournisseurs** sont d'ores et déjà tentés par ce partenariat :

- 2 agriculteurs à Ménérol et Cheix-sur-Morge (63) qui produisent une gamme de légumes secs (lentille verte, maïs pop corn, haricots rouges, pois chiches) ainsi que des pommes de terre pour des chips.
- 3 viticulteurs au Crest, Boudes et Riom (63) en AOC Côtes d'Auvergne, AOC Côtes d'Auvergne Corent rosé, Boudes rouges, Chateaugay rouge, Chanturgue rouge, Madargue rouge et IGP Puy de Dôme, et 1 viticulteur à Besson (03) produisant du Saint-Pourçain.
- 1 producteur de AOC Côtes d'Auvergne, IGP Puy de Dôme et bière artisanale aux céréales d'Auvergne.
- 1 producteur de confiture à Saint Hilaire près Pionsat (63)
- 1 producteur de Châtaigne à Lacapelle-del-Fraisse (15)
- 1 producteur de terrines de porc fermier d'Auvergne (12 références) à Lafeuillade-en-Vézize (15)
- 1 producteur de conserve de canards (rillette, foie gras, magret, cuisse...) à Chappes (63) qui travaille uniquement avec des éleveurs Auvergnat qui gavent leurs canards au maïs de Limagne
- 1 fabriquant de biscuits sucrés et salés (myrtille, bleu d'Auvergne, cantal...) à Saint Remy De Chagnat
- 1 fabriquant de veloutés, développant une gamme variée (châtaigne, cèpe, lentille,...) ainsi que des plats cuisinés (truffade, aligot, saucisse lentille, tripoux,...), basé à Saint-Flour (15).

EVOLUTIONS ET BESOINS

Pour l'instant les produits commercialisés sont principalement des produits d'épicerie. Dans l'optique de diversifier l'offre notamment en proposant des Plats Cuisinés Frais, la structure a besoin de s'équiper en matériel réfrigérant, notamment avec une **chambre froide**, dans ses locaux situés à Ménérol. Le montant de cet équipement se situe **entre 15 000 et 20 000€ HT**. Actuellement, la structure ne bénéficie pas de soutien financier.

➔ **Il est proposé d'affecter 10 000€ à ce projet et de réserver le montant restant à d'autres projets futurs qui émergeront au sein de ce PAT.**



Exemple de productions

Source : Enfants des Volcans

CONCLUSION DES MESURES ERC AGRICOLES ENVISAGÉES

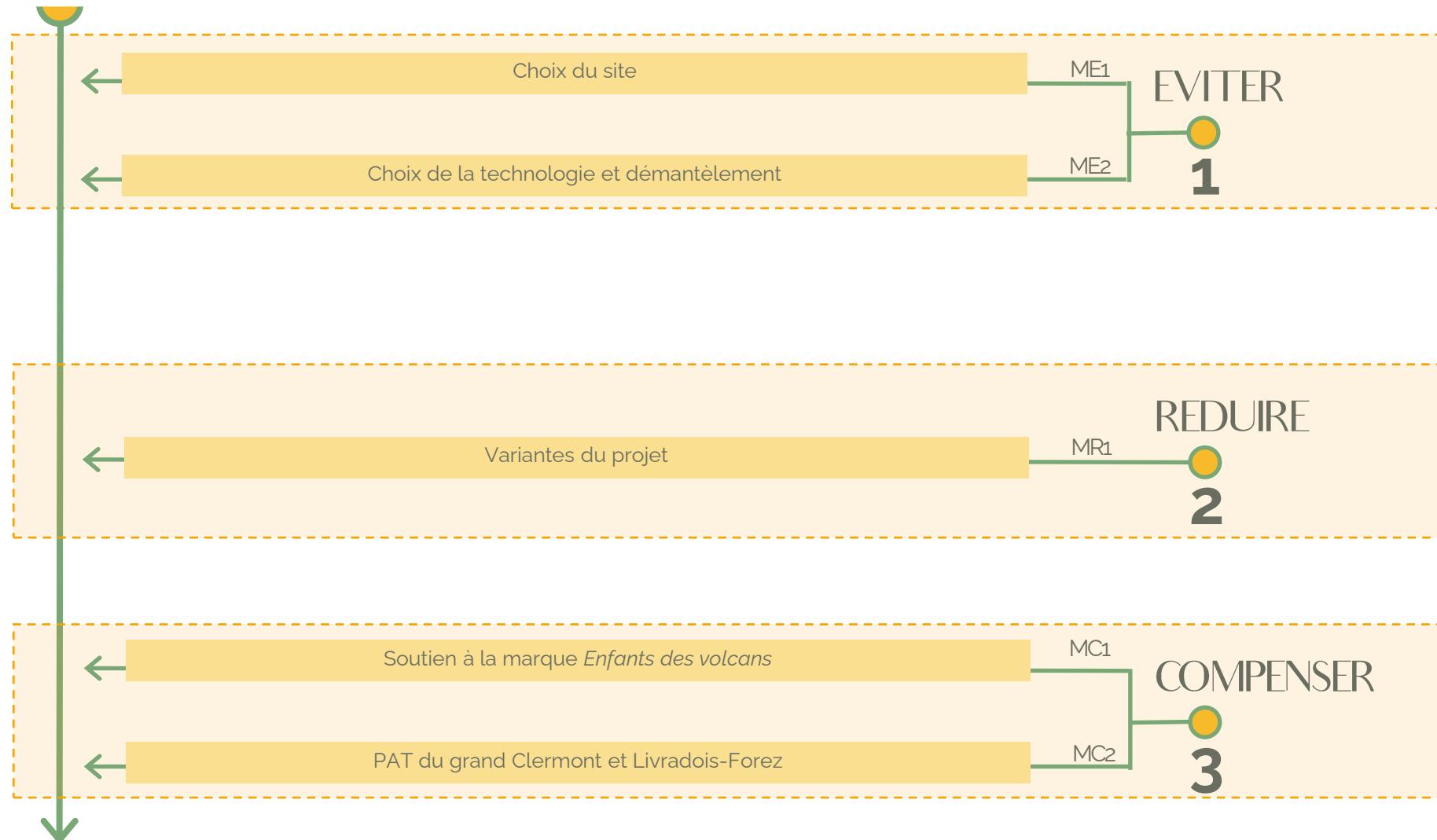
Des mesures en cohérence avec les enjeux locaux

Le projet de parc de batteries de Ronzières a pris en compte les enjeux agricoles sur toute la séquence Eviter Réduire Compenser.

Les mesures proposées à chaque maillon sont cohérentes avec les enjeux locaux. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter les impacts du projets sur l'économie agricole, tandis que l'investissement dans un projet agricole

local à hauteur de 16 139,90€ permet de compenser les impacts résiduels.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



EFFETS NÉGATIFS ÉVITÉS, RÉDUITS OU COMPENSÉS COLLECTIVEMENT

MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

- CETIAC conseil en compensation agricole
- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie & Glossaire
- Annexes

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

04

MÉTHODOLOGIE CETIAC

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole

Pour estimer les impacts d'un projet, CETIAC a mis en place une méthodologie permettant de caractériser l'économie agricole initiale et d'analyser la perte ou le gain de cette valeur ajoutée de référence dans le cadre de la mise en place du projet. Le chiffrage est donc réalisé en plusieurs étapes.

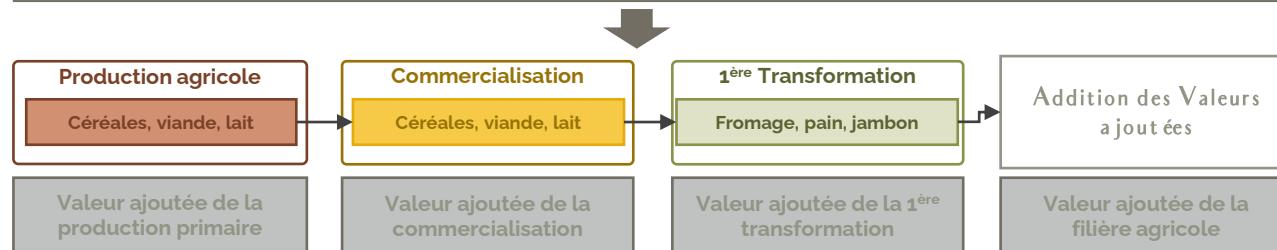
Ces dernières sont présentées ici

Méthodologie de chiffrage : la valeur ajoutée de référence

CETIAC a mis en place sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole d'après l'approche suivante :

- » Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- » L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- » Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1^{ère} transformation) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② - Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ - Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits - Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits - Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉTUDE

Base de données économiques

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF AURA: études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

CERESCO COMPALIM :

Le taux de couverture surfacique théorique correspond aux surfaces disponibles théoriquement pour couvrir les besoins alimentaires de la population du territoire (c'est-à-dire du périmètre élargi). Le nombre de j/an correspond au nombre de jours où les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi pourraient être fournis par les productions du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir assurer l'autonomie alimentaire des animaux devant être élevés sur le périmètre élargi pour répondre aux besoins de l'alimentation humaine. Attention, il ne s'agit pas des besoins du cheptel existant aujourd'hui sur le périmètre

Le taux de couverture du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des animaux élevés pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi

GLOSSAIRE

Principaux sigles utilisés dans l'étude préalable agricole

ADEAR	Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
AFAF	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
AFES	Association Française de l'Étude des Sols : harmonisation des études de sol au niveau national. Denis Baize (ancien président AFES) a publié référentiel pédologique
AOP	Appellation d'Origine Contrôlée
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
BA	Bénéfices Agricoles
BDNI	Base de Données Nationale d'Identification (cheptel)
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CA	Chiffre d'Affaires
CA	Communauté d'Agglomération
CAPEX (Io)	Capital Expenditure : dépenses d'investissement
CC	Communauté de Communes
CCh	Capacité au champ = RU + eau inutilisable
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (avis changement PLU si pas de SCoT)
CDEX	Classe de Dimension Economique
CDOA	Commission Départementales d'Orientation Agricole
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CEC	Capacité d'Échange Cationique : mesure de la capacité du CAH (Complexe Argilo-Humique) à fixer des cations <-> taille du réservoir en éléments nutritifs
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
CIVE	Culture Intermédiaire à Vocation Environnementale
CLC	Corine Land Cover
COP	Céréales et Oléo-Protéagineux
CRE	Commission de Régulation de l'Energie (tarif)
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
CTIFL	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DADS	Déclaration Annuelle de Données Sociales
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner (SAFER)
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT)
DPB	Droit au Paiement de Base > versé en fonction des surfaces détenues par les agricultures (anc. DPU : Droit au Paiement Unique)
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (1 ^{er} pers. physique ≤10, majeur, responsabilité limitée à l'apport)
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EMP	Effectif Moyen Présent
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESANE	Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles
ETP	Equivalent Temps Plein
FADEAR	Fédération Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEADER	Fonds Européen Agricole de Développement Rural <-> 23% aides PAC
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie <-> 77% aides PAC
FNE	France Nature Environnement
GAB	Groupement d'Agriculture Biologique
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en commun (activité agricole, 2 ≤ pers. physique ≤10, majeur, ≤ 1500€, participation aux activités agri, responsabilité max de 2 fois leur capital)
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GIS	Groupement d'Intérêt Scientifique
GUFA	Groupement d'Utilisation de Financement Agricole
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
ICHN	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INRAAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
IPAMP	Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production agricole

ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
JA	Jeune Agriculteur
LAAAF	Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
LTECV	Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte > atteindre 40% de production d'électricité renouvelable en 2030
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MIN	Marché d'Intérêt National
MOS	Mode d'Occupation de Sol (IdF)
NPK	Azote (N) Phosphore (P) Potassium (K) (engrais minéraux)
ONCEA	Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles
ONVAR	Organisme National à Vocation Agricole et Rurale
OTEX	Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
PAC	Politique Agricole Commune
PAD	Projet Agricole Départemental
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PBS	Production Brute Standard
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
pF	Force de succion de la plante <-> force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol + pF augmente, - la plante arrive à pomper
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR	Parc Naturel Régional : charte + plan (occupation des sols) revus tous les 12 ans
POS	Plan d'Occupation des Sols (ancien nom du PLU, caduque le 01/01/2020 -> RNU)
PPAM	Protéagineux et Plantes Aromatiques, Médicinales et à parfum
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPEANP	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PRA	Petite Région Agricole
PRAD	Plan Régional d'Agriculture Durable
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RCAI	Résultat Courant Avant Impôts
RE	Résultat Exceptionnel
RF	Résultat Financier
RFU	Réserve Facilement Utilisable par la plante (mm/cm)
RGA	Recensement Général Agricole
RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOP	Société Coopérative de Production
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIQO	Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STH	Surface Toujours en Herbe
TCR	Taillis à Courtes Rotations
tMS	Tonnes de Matière Sèche
TVB	Trame Verte et Bleue
UGB	Unité Gros Bétail/Bovin
UMO	Unité de Main d'Œuvre
UTA	Unité de Travail Annuel
UTCATF	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt > calcul Mt CO2 éq total (émissions de Cultures, ZU, autres et absorption de Prairies, Forêts)
UTH	Unité de Travail Humain
ZAC	Zone d'Activité Concertée ou Commerciale ou Economique (ZAE)
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNT	Zones de Non Traitement (distance de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnants (habitations, cours d'eau, etc.))
ZPENAF	Zone de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers



nous sommes joignables au
04 81 13 19 50 et via contact@ceti.ac.fr

18 RUE PASTEUR 69 007 LYON
www.compensation-agricole.fr